

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 6 juillet 2018

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 6 juillet 2018

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM DIVERS 1

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.

Rapporteur: M. le Maire

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « Fiers d'être Messins » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Madame Aurélie FILIPPETTI.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2014 place Monsieur Stéphane MARTALIE en 41^{ème} position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Stéphane MARTALIE en qualité de Conseiller Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral et notamment l'article L 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4,

VU le classement de la liste « Fiers d'être Messins » déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2014,

VU le procès-verbal du 5 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal et de Mme Aurélie FILIPPETTI, en qualité de Conseillère Municipale, élue sur la liste "Fiers d'être Messins",

VU la lettre de démission présentée par Madame Aurélie FILIPPETTI de sa qualité de Conseillère Municipale,

CONSIDERANT que le Code Electoral commande à ce que ce siège de Conseiller Municipal vacant revienne au suivant de la liste "Fiers d'être Messins",

CONSIDERANT l'installation en conséquence de Monsieur Stéphane MARTALIE, suivant de liste, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane MARTALIE en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-1

Objet : Budget Supplémentaire de l'exercice 2018.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le Budget Supplémentaire 2018 porte sur le budget principal et les budgets annexes. Pour chacun de ces budgets, il intègre les reports d'investissements de l'exercice 2017, des décisions modificatives de portée limitée n'ayant pu être intégrées dans l'état de DM n°2 approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2018, et des opérations nouvelles mobilisant le résultat de l'exercice 2017.

Après financement des restes à réaliser en investissement, le résultat net de l'exercice 2017 s'élève :

- pour le budget principal à 20 806 791,87 € (incluant le résultat du budget annexe de l'eau supprimé au 31 décembre 2017, soit 6 765 974,18 €),
- pour le budget annexe du camping à 685 680,48 €,
- pour le budget annexe des zones à - 4 607 321,08 €.

L'excédent du budget annexe du camping est réaffecté intégralement sur un poste de dépenses globalisées en vue de financer des investissements futurs.

Le déficit du BA des zones est naturellement lié au décalage entre l'exécution des travaux et les encaissements des produits de cession, il est accentué en 2017 par le remboursement d'une avance consentie par le budget principal en 1997.

Concernant le Budget Principal, le Budget Supplémentaire 2018 s'élève à 18 094 598,41 € et se décompose de la manière suivante :

- les reports d'investissements de l'exercice 2017 pour un montant de 7 716 743,08 € en dépenses et 2 387 824,32 € en recettes, la différence (5 328 918,76 €) étant financée par une part de l'excédent de fonctionnement 2017 conformément à la délibération d'affectation du 31 mai 2018 ;
- des décisions modificatives de portée limitée n'ayant pu être intégrées à l'état de DM n°2, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 939 533,87 € ; il s'agit principalement d'ajuster la recette attendue pour la rénovation des serres du jardin botanique (60 K€), qui permet le financement de dépenses à due concurrence, et d'intégrer les écritures relatives à l'achat échelonné de terrains à l'EPFL pour la ZAD Metz Sud et Vallières (936 K€) ;

- les opérations nouvelles mobilisant l'excédent, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 9 438 321,46 € ; ces opérations intègrent 3 756 586 € de dépenses relatives à 2017 et prises en charge en 2018.

Le solde disponible après le financement de ces opérations par l'excédent de 2017 est affecté à la réduction du recours à l'emprunt, d'un montant de 8,25 M€, permettant ainsi un désendettement prévisionnel sur l'exercice 2018 de plus d'1 million d'euros.

Les opérations nouvelles se décomposent comme suit.

En fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 686 017,77 €.

Les dépenses de fonctionnement proposent une réduction du virement à la section d'investissement de 2 760 649,41 € et une augmentation des autres crédits de 8 446 667,18 €. Ces crédits nouveaux comprennent notamment :

- 3 765 974,18 € correspondant au versement à Metz Métropole d'une part de l'excédent du budget annexe de l'eau pour financer la dotation initiale du Syndicat de l'Eau de la Région Messine,
- 1 127 410 € sont inscrits au titre du contentieux BAM pour annuler les titres émis sur exercices antérieurs. Parallèlement, 647 159 € sont inscrits en recettes conformément au jugement du Tribunal Administratif du 07/02/2018 condamnant la société Soludec.

Est également prévue la révision à la hausse du FPIC/Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales inscrite pour un montant de 100 320 €, compte-tenu de la progression de la contribution du territoire métropolitain qui passe de 1,6 million à 1,8 million d'euros.

Les autres dépenses concernent notamment la politique sportive avec des subventions complémentaires pour les clubs participant à des coupes d'Europe (+ 160 K€), une provision pour la retransmission de la demi-finale et de la finale en cas de qualification de la France à la Coupe du Monde de football (+ 30 K€) et des crédits supplémentaires pour soutenir les clubs sportifs dont le projet présente une forte dimension sociale (+ 30 K€).

Elles concernent également l'action culturelle avec des crédits supplémentaires pour le projet Constellations suite à la formalisation de nouveaux partenariats (+100K€), et pour l'éducation artistique (+ 30 K€).

Un crédit de 415 K€ est inscrit au titre du nouveau marché périscolaire notamment pour le règlement d'avances, 109 K€ sont prévus pour le paiement au CCAS des charges dues, pour la période de 2015 à 2017, au titre de la mise à disposition de services communaux de locaux rue du Wad Billy. Enfin, 60 K€ sont provisionnés pour faire face à la hausse sensible du prix des carburants.

Les recettes de fonctionnement intègrent le résultat antérieur reporté pour 4 663 838,77 €. L'ajustement des recettes fiscales et des dotations suite à la réception des notifications apporte des recettes complémentaires à hauteur de 911 954 €, notamment grâce à l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 578 572 €. Lors du vote du Budget Primitif une hypothèse prudente avait été retenue, la Loi de Finances n'étant alors pas encore votée. Une hausse de 287 528 € est également inscrite sur les recettes de taxes d'habitation et foncière qui

traduit l'évolution physique des bases, l'estimation au Budget Primitif ayant été faite avec la seule prise en compte de la revalorisation des valeurs locatives.

Un crédit de 647 159 € est inscrit au titre du contentieux BAM (cf. supra commentaire des dépenses).

Le budget supplémentaire intègre également plusieurs ajustements de recettes à la baisse (- 23 K€ au titre du mécénat de Metz Plage, - 3,5 K€ pour la subvention « Allez les filles »...) mais aussi à la hausse (30 K€ de la DRAC pour l'éducation artistique, ou 50 K€ de Metz Métropole et autant du Conseil Départemental pour Constellations).

L'attribution de compensation est également révisée à la baisse (- 600 K€) pour tenir compte de l'évaluation provisoire des charges transférées et mutualisées au 1^{er} janvier 2018 à Metz Métropole. Le périmètre des transferts de personnels a en effet été précisé après la construction du Budget Primitif.

| | Recettes | Dépenses |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Nouvelles recettes | + 1 916 589,00 € | |
| Suppression de recettes | - 894 410,00 € | |
| Nouvelles dépenses | | + 8 449 667,18 € |
| Redéploiements de crédits | | - 3 000,00 € |
| Ajustement du virement | | - 2 760 649,41 € |
| TOTAL | 1 022 179,00 € | 5 686 017,77 € |
| <i>Mobilisation de l'excédent 2017</i> | <i>4 663 838,77 €</i> | |

En investissement :

Les opérations nouvelles s'élèvent à 3 752 303,69 €.

Les principaux crédits d'investissement concernent les espaces publics. 630 K€ sont dédiés à l'éclairage public, dont 420 K€ pour la rue du Général Metman et 210 K€ pour la liaison cyclable Porte des Allemands. 460 K€ sont affectés à la modernisation de nos équipements pour la vidéosurveillance, endommagés par les récents événements climatiques. Enfin, 100 K€ sont inscrits pour la réfection du passage Coislin.

Des travaux sur le patrimoine bâti sont également prévus. Ainsi, des mises en conformité électriques sont inscrites à hauteur de 35 K€ et 70 K€ ont été ajoutés pour la réparation des dégâts causés par les récents épisodes orageux sur le patrimoine culturel. Par ailleurs, l'aménagement du site Dreyfus-Dupont fait l'objet d'inscription complémentaire pour 282 K€ afin de permettre son raccordement au réseau de chauffage urbain. La rénovation de la façade du CALP mobilise 87 K€, et des travaux d'étanchéité des vestiaires du rugby nécessitent une inscription de 75 K€.

Des acquisitions sont prévues, que ce soit de matériel technique (saleuse, benne, chargeur, arceaux vélos...) pour un total de 297 K€, ou de fonds patrimoniaux, dont le coût de 130 K€ est subventionné à 80 %.

La réduction de crédits de paiement pour les adapter au rythme de la réalisation des travaux est prise en compte pour deux projets : Nouvelle ville à hauteur de 270 K€, et le stade de la Grange-aux-Bois pour 425 K€. Elles compensent une partie des inscriptions précitées.

En matière de recettes d'investissement, un ajustement à la baisse des subventions attendues au titre de l'Agora, sur l'exercice 2018, est enregistrée à hauteur de 1 480 K€.

L'ensemble des éléments précités permet de réduire le recours à l'emprunt de 8 250 000 €, limitant l'emprunt 2018 au montant affecté au financement du Centre des Congrès (2 585 000 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2018, Budget Principal, Budget Annexe du Camping, Budget Annexe des Zones réunis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif.

D'ADOPTER ET VOTER ledit budget arrêté comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES EUROS | RECETTES EUROS |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| - Budget Principal | | |
| . Mouvements réels | 11 466 898,48 | 14 293 693,55 |
| . Mouvements d'ordre | 936 412,49 | -1 890 382,58 |
| | <hr/> | <hr/> |
| . Mouvements budgétaires | 12 403 310,97 | 12 403 310,97 |
| - Budget Annexe du Camping | | |
| . Mouvements réels | 878 507,06 | 556 541,87 |
| . Mouvements d'ordre | 0,00 | 321 965,19 |
| | <hr/> | <hr/> |
| . Mouvements budgétaires | 878 507,06 | 878 507,06 |
| - Budget Annexe des Zones | | |
| . Mouvements réels | 5 604 280,18 | 5 604 280,18 |
| . Mouvements d'ordre | 0,00 | 0,00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| . Mouvements budgétaires | 5 604 280,18 | 5 604 280,18 |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 18 886 098,21 | 18 886 098,21 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Budget Principal

| | | |
|--------------------------|---------------|--------------|
| . Mouvements réels | 8 518 082,51 | 5 691 287,44 |
| . Mouvements d'ordre | -2 826 795,07 | 0,00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| . Mouvements budgétaires | 5 691 287,44 | 5 691 287,44 |

- Budget Annexe du Camping

| | | |
|--------------------------|------------|------------|
| . Mouvements réels | 8 424,00 | 330 389,19 |
| . Mouvements d'ordre | 321 965,19 | 0,00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| . Mouvements budgétaires | 330 389,19 | 330 389,19 |

- Budget Annexe des Zones

| | | |
|--------------------------|-------|-------|
| . Mouvements réels | 0,00 | 0,00 |
| . Mouvements d'ordre | 0,00 | 0,00 |
| | <hr/> | <hr/> |
| . Mouvements budgétaires | 0,00 | 0,00 |

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT **6 021 676,63** **6 021 676,63**

TOTAL GENERAL **24 907 774,84** **24 907 774,84**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-2

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Cette méthode permet de mieux planifier leur mise en œuvre et d'en accroître la visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération. Elle permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité. L'état des AP/CP fait l'objet d'une actualisation deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire.

A ce stade de l'exercice budgétaire, il s'agit principalement de réactualiser le montant des AP et la ventilation des CP pour tenir compte des mouvements de crédits intervenus à l'occasion des états de décisions modificatives 1 et 2 ainsi que du Budget Supplémentaire 2018.

Plusieurs autorisations de programmes voient ainsi leurs crédits de paiement 2018 modifiés :

- L'AP 13034 portant sur l'entretien du réseau d'éclairage public voit ses crédits de paiement 2018 augmentés de 630k€ pour financer les travaux restés de compétence Ville de Metz concernant la rue du général Metman et la création d'une piste cyclable porte des Allemands ; le montant global de l'AP est réajusté en conséquence ;
- L'AP 16044, relative à l'aménagement du site Dreyfus Dupont, intègre 282k€ de crédits de paiement 2018 supplémentaires pour permettre le raccordement au chauffage urbain de ce bâtiment ;
- L'AP 17047 « rénovation des serres du jardin botanique » est redimensionnée à la hausse de 60k€ en dépenses et en recettes pour tenir compte de nouveaux cofinancements ;
- Les recettes 2018 relatives à la construction de l'Agora (AP 11009) sont diminuées de 1.480M€ pour être ajustées au montant notifié de subvention AMITER ;
- L'AP 13030 «enrichissement des collections» voit ses crédits de paiement 2018 abondés de 35k€ ;
- Concernant les travaux dans les écoles et les restaurants scolaires, les AP 11003, 11004 et 12020 voient leurs crédits de paiement 2018 augmentés respectivement de 425k€, 38k€, et 790k€ au titre des factures 2017 prises en charge en 2018 ;
- L'AP 12018 « réaménagement du péristyle » voit ses CP 2018 abondés de 120k€ ; il s'agit d'un rééchelonnement de CP 2017 non utilisés ;

Par ailleurs, certaines AP voient la ventilation de leurs CP révisée pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets. Ainsi, l'AP 11009 relative à l'Agora voit son montant global inchangé (11.7M€) mais ses crédits de paiement sont rééchelonnés jusqu'en 2019. Quant à l'AP 18050, qui porte la rénovation des écoles du quartier Nouvelle Ville, 270k€ de CP 2018 sont décalés à 2022.

Deux AP sont significativement redimensionnées. Il s'agit de l'AP 13028 « rénovation des centres socioculturels », dont le montant augmente de 2.5M€ pour tenir compte du chiffrage définitif de la rénovation du centre social le Quai. A contrario, l'AP 18049 relative au gros entretien maintenance du centre des congrès voit son volume global diminuer de 682k€ pour tenir compte de l'avenant n°2 à la convention tripartite liant la Ville, Metz Métropole et M3Congrès. Les AP récurrentes voient leurs montants globaux ajustés pour tenir compte des dépenses effectivement réalisées en 2017.

Enfin, l'état intègre une nouvelle autorisation de programme (18051), relative à la rénovation de la tribune sud du stade du FC Metz, d'un montant global de 5M€. Les crédits de paiement sont ventilés sur 2019 (1.750M€) et 2020 (3.250M€).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la Loi ATR du 6 février 1992 ;

VU la dernière délibération des AP/CP du 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-3

Objet : Présentation du plan de formation triennal 2018-2020.

Rapporteur: Mme KAUCIC

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

En considération de la création de la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la Ville de Metz et de Metz Métropole au 1er janvier 2018, il est proposé un plan de formation commun à ces collectivités ainsi qu'au CCAS de la Ville de Metz, notamment dans le but d'accroître l'accès à la formation des agents municipaux et métropolitains.

Le principe du plan pluriannuel de formation a été retenu ; l'année 2018 constitue ainsi la première année du plan triennal 2018-2020. Les actions de formations proposées font toutes parties intégrantes d'un axe de formation dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :

- **Axe 1 : Concilier parcours individuels et évolutions des organisations et de l'emploi**

La collectivité se doit de répondre aux besoins évolutifs en compétences de ses agents afin de s'adapter au mieux aux évolutions des organisations et de l'emploi ainsi qu'aux attentes du public et des services. De même, chaque agent doit avoir la possibilité d'évoluer et de parfaire ses compétences en fonction de ses propres aspirations et choix professionnels.

- **Axe 2 : Garantir un service public de qualité**

Développer des offres de services adaptées aux besoins des usagers et aux transformations de la société, assurer le bon accès de tous aux services publics, renforcer le lien de confiance entre l'administration et les citoyens constituent des enjeux forts de nos missions de service public. La formation professionnelle est dès lors un outil indispensable pour accompagner l'évolution accélérée de nos métiers, améliorer nos pratiques professionnelles ou bien encore favoriser l'innovation et l'expérimentation avec le souci constant de placer l'utilisateur au centre des préoccupations de l'action publique.

- **Axe 3 : Développer l'acquisition des compétences et les bonnes pratiques managériales**

Dans un contexte marqué par la complexité croissante de l'exercice des politiques publiques, le rôle des encadrants de la fonction publique s'avère stratégique, notamment dans leur capacité à donner du sens et à fédérer les équipes autour de valeurs et de projets communs. Répondre à leurs attentes et à celles de leurs équipes, et développer une culture managériale est par conséquent essentiel pour l'efficacité des services.

De ce fait, Metz Métropole, la Ville de Metz et le CCAS souhaitent conforter les encadrants dans l'exercice de leurs missions en leur apportant des repères, des conseils méthodologiques, des réflexes, pour agir dans une diversité de situations.

- **Axe 4 : Répondre aux obligations réglementaires en matière d'hygiène et sécurité. Consolider les connaissances et les comportements en matière d'hygiène, sécurité et santé**

Metz Métropole, la Ville de Metz et le CCAS se fixent comme objectif de favoriser le développement de la culture de prévention des risques professionnels. La formation se doit d'être un outil prioritaire pour faire en sorte que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelles, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail des agents.

- **Axe 5 : S'engager dans des démarches visant l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT)**

La Qualité de Vie au Travail (QVT) désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail des agents et la qualité des services rendus, d'autant plus lorsque les organisations se transforment. Il s'agit de "penser le contenu du travail" lors des phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets techniques et organisationnels.

Le plan de formation est actualisé chaque année, au regard de l'évolution des besoins et de la mise en œuvre effective des différentes formations. Le document de présentation du plan triennal, ainsi que le tableau prévisionnel des actions de formations collectives pour l'année 2018 sont présentés en annexe.

Pour information, le bilan de formation professionnelle de la Ville de Metz de l'année 2017 laisse apparaître que le nombre total de journées de formation suivies par les agents municipaux s'établit à 10.388,5 soit 5,1 jours en moyenne par agent, contre 2,5 au niveau national au sein de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 16 avril 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du plan de formation triennal 2018-2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-4

Objet : Régime indemnitaire des agents municipaux - modification.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Metz a mis en œuvre, par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est proposé d'apporter quelques modifications au dispositif.

D'une part, afin de tenir compte des missions spécifiques de sécurité publique des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et de certains agents municipaux assermentés ayant pour mission principale de veiller au respect de la réglementation, il est proposé d'instaurer une sujétion particulière d'un montant mensuel de 40 €.

D'autre part, concernant le Complément Individuel Annuel, les modifications suivantes sont proposées:

- le montant du CIA sera impacté par l'absentéisme à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence, non plus sur la totalité du montant plafond mais sur la moitié de ce plafond. Cette mesure vise à atténuer les conséquences de l'instauration du jour de carence depuis le 01/01/2018 et permet un rapprochement avec le dispositif RIFSEEP de Metz Métropole.
- le montant brut annuel du CIA pour le groupe de fonction B3 est fixé à 950 € au lieu de 900 € (base d'une évaluation annuelle dont la manière de servir est satisfaisante)
- Pour faciliter la mobilité inter collectivités, en cas de recrutement en cours d'année n-1 d'un agent du CCAS ou de Metz Métropole, éligible au CIA, les services accomplis en année n-1 au sein de l'établissement d'origine sont pris en compte.

Enfin, il convient de rendre le RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, suite à l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat.

L'ensemble de ces mesures prend effet au 1^{er} janvier 2018, hormis celle concernant la modalité de calcul du CIA (1/30^{ème} de déduction absentéisme sur la moitié du plafond) qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2018,

VU l'Annexe libellée "régime indemnitaire des agents municipaux" jointe en annexe,

VU l'Annexe I libellée " cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 01/01/2018 ", jointe en annexe,

VU l'Annexe IV libellée " tableau récapitulatif des montants IFSE et CIA " jointe en annexe,

VU l'Annexe V libellée "IFSE: sujétions particulières" jointe en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPLIQUER le RIFSEEP aux conservateurs territoriaux du patrimoine.

DE VERSER une sujétion particulière d'un montant de 40 € mensuel aux agents ayant la fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ainsi qu'aux agents municipaux assermentés exerçant des missions de police administrative, sur proposition de la Direction générale des services.

DE RECTIFIER le montant brut annuel du CIA (base d'un EPA dont la manière de servir est conforme) initialement prévu par la délibération du Conseil municipal susvisée du 30 novembre 2017 pour le groupe B3 et de fixer ce montant à 950 €.

DE DIRE que ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

DE MODIFIER le calcul du CIA en impactant l'absentéisme à raison d'1/30ème par jour d'absence sur la moitié du plafond.

D'ACTER, pour faciliter la mobilité inter collectivités, qu'en cas de recrutement en cours d'année n-1 d'un agent du CCAS ou de Metz Métropole, éligible au CIA, les services accomplis en année n-1 au sein de l'établissement d'origine sont pris en compte.

DE DIRE que ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

DE MODIFIER ET COMPLETER en conséquence la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant Régime indemnitaire des agents municipaux.

DE MODIFIER ET REMPLACER l'Annexe "régime indemnitaire des agents municipaux" de ladite délibération du 30 novembre 2017 par la nouvelle Annexe jointe aux présentes.

DE MODIFIER ET REMPLACER les Annexes I, IV et V de ladite délibération par les nouvelles Annexes jointes I, IV et V jointes aux présentes.

D'APPROUVER en conséquence les annexes ainsi consolidées.

DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-5

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public du Stade St Symphorien à Longeville-lès-Metz.

Rapporteur: M. TRON

La Ville de Metz est propriétaire du complexe sportif situé sur l'Ile Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz.

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz a considéré que le stade Saint Symphorien relevait de fait de son domaine public. Dès lors, les conventions antérieures et celle en cours mentionnent cet élément.

Or, il s'avère que le stade Saint Symphorien étant, depuis sa création, exclusivement ou essentiellement utilisé pour des compétitions sportives, il n'est donc pas affecté à ce jour à un service public. Par conséquent, il n'aurait pas en l'état actuel de la jurisprudence vocation à faire partie du domaine public de la Ville de Metz, ceci confirmant les données cadastrales qui mentionnent une appartenance du stade au domaine privé de la Ville de Metz.

Une clarification de la domanialité du stade s'impose donc d'autant que certains biens comme les voies de desserte du stade, ne peuvent relever que du domaine privé communal (voies privées, propriétés de la Ville de Metz), leur implantation sur le territoire de la Commune de Longeville les Metz interdisant tout classement dans la voirie publique et le domaine public routier communal.

Aussi, et à l'heure où la Ville envisage de donner à bail emphytéotique administratif au FC METZ ou à l'une de ses filiales, le stade Saint Symphorien, voire éventuellement de le céder à plus long terme, il est donc proposé d'harmoniser l'ensemble de l'assiette et, en conséquence, de désaffecter du patrimoine municipal ledit stade et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

Les parcelles devant faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement se situent sur le ban de Longeville-lès-Metz et sont cadastrées :

- Section 20 – parcelle n°102
- Section 20 – parcelle n°94
- Section 20 – parcelle n°107

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan cadastral ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que le stade Saint Symphorien est exclusivement ou essentiellement utilisé pour des compétitions sportives et qu'il n'est donc pas à ce jour affecté à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du stade Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville des parcelles situées sur le ban de Longeville-lès-Metz et cadastrées :
 - Section 20 – parcelle n°102,
 - Section 20 – parcelle n°94,
 - Section 20 – parcelle n°107,conformément au plan cadastral ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé |
|--|

| |
|---|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 11 |
|---|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-6

Objet : Stade Saint-Symphorien - Projet de reconstruction de la Tribune Sud - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif et de deux conventions de financement.

Rapporteur: M. le Maire

Le Stade Saint-Symphorien, propriété de la Ville de Metz sis sur le territoire de Longeville-Lès-Metz, est depuis sa construction mis à la disposition du FC Metz.

Au fil des ans, l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec en premier lieu la reconstruction et l'amélioration des Tribunes Nord (1987), Ouest (1999) et Est (2001).

Ces travaux ont été pris en charge par la Ville de Metz avec le soutien du Conseil Départemental de la Moselle.

En dépit de ces efforts, le Stade Saint-Symphorien présente des infrastructures totalement désuètes, notamment pour ce qui concerne sa tribune Sud, reléguant le FC Metz aux derniers rangs de la hiérarchie des clubs professionnels de football de Ligue 1 et de Ligue 2 en France, s'agissant des équipements ne répondant qu'à minima à l'ensemble des normes en vigueur et des conditions modernes d'accueil du public. Il est également en-deçà des normes exigées par l'UEFA.

S'agissant des équipements sportifs, de soins, de contrôle, de sécurité ou d'accueil des organes de presse, le constat est identique.

Aussi, depuis plusieurs années, la question de la rénovation du Stade Saint-Symphorien, à travers notamment la restructuration totale de sa Tribune Sud selon un programme permettant de répondre aux exigences modernes et réglementaires de ce type d'équipements, désormais multifonctionnel, fait débat entre la Ville de Metz et le FC Metz.

Le Conseil Départemental de Moselle et le Conseil Régional Grand Est, collectivités soucieuses des questions d'attractivité, de rayonnement et d'équipement du territoire au profit du développement du sport en général et du sport de haut niveau en particulier ont également été associés à cette réflexion.

La Ville de Metz qui ne souhaite pas s'engager dans la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet, a examiné avec les partenaires publics et le club plusieurs pistes alternatives et celle du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été collectivement retenue, l'objectif étant de pouvoir bénéficier de l'ensemble de l'infrastructure rénovée pour la reprise de la saison 2020-2021.

Un projet de bail emphytéotique administratif, rédigé devant notaire et appelé à lier la Ville de Metz à la SAS Immobilière Saint Symphorien, filiale à 100 % du FC METZ, est soumis en conséquence à l'examen et l'approbation du Conseil Municipal.

Au terme de ce bail d'une durée de 50 ans, la Ville de Metz met ainsi à disposition de la SAS Immobilière Saint Symphorien et ce, à compter du 15 juillet prochain, le Stade Saint-Symphorien, ses annexes immédiates ainsi que ses voies d'accès, cette dernière souhaitant en effet gérer seule lesdites installations et y entreprendre d'importants travaux de réhabilitation et la démolition / reconstruction de la Tribune Sud afin d'en faire la seule enceinte sportive multifonctionnelle aux normes UEFA de la Région.

Au titre de la reconstruction de la tribune sud, la démolition de l'actuelle maison du gardien comme de 2 cours du SMEC Tennis est ici nécessaire. Elle donnera lieu à indemnisation de la part de la SAS Immobilière Saint Symphorien à hauteur de 180 000 euros au profit de la Ville de Metz et de 80 000 euros au profit du SMEC Tennis par le biais du versement d'un don exceptionnel et qui permettra la rénovation des courts existants.

La Ville de Metz a sollicité l'avis de France Domaine le 15 février 2018. Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 100 euros HT, eu égard aux charges d'exploitation mises à la charge du preneur, des lourds investissements à réaliser à hauteur de 30 millions HT et du portage de la TVA correspondante.

Ce projet a reçu le soutien financier du Conseil Départemental et un accord de principe de la Région Grand Est à hauteur respectivement de 5 millions et 4,5 millions d'euros.

Sur le fondement du régime cadre exempté de notification auprès de la Commission Européenne N° SA.48740 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020 et moyennant la conclusion d'une convention avec la Région Grand Est au sens de à l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide financière de la Ville de Metz peut également être apportée.

Le projet en cause permettant à terme de doter la Ville d'un complexe multifonctionnel aux normes UEFA, d'accroître et de dynamiser l'offre d'activités et de services à caractère notamment récréatifs, culturels, sportifs ou sociaux à destination des habitants de la région, tout en favorisant le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible de compétitions sportives de haut niveau, il est donc proposé de solliciter en sus la Région Grand Est afin d'être autorisé, par voie conventionnelle, à apporter une aide financière au porteur dudit projet à hauteur de 5 millions d'euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L1511-1 et suivants et L2241-1,

VU le règlement UE n° 651/2014 du 17 juin 2014 « déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité » et notamment son article 55,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.48740 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020,

VU le courrier du FC Metz en date du 16 mai 2018, confirmant sa volonté de voir donner à bail le Stade Saint-Symphorien et ses annexes à sa filiale, la SAS Immobilière Saint Symphorien,

VU les travaux projetés et le plan de financement dudit projet d'un coût estimatif de 30 M€ HT,

VU le soutien financier attendu du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental à hauteur respectivement de 4,5 et 5 millions d'euros,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir financièrement ce projet,

VU le courrier adressé en ce sens par la Ville de Metz à la Région Grand Est tendant à ce qu'elle soit autorisée à le faire au sens de l'article L1511-2 du CGCT,

VU l'accord de principe et le projet de convention de financement complémentaire émanant du Conseil Régional Grand Est joint en annexe,

VU le projet de convention financière appelé à lier en conséquence la Ville de Metz à la SAS également joint,

VU la demande d'avis domanial en date du 15 février 2018 adressée par la Ville de Metz à France Domaine,

VU le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est une opération d'intérêt général,

CONSIDERANT que la Ville de Metz sera la seule ville du Grand Est à disposer d'une enceinte sportive multifonctionnelle aux normes UEFA,

CONSIDERANT que les installations reviendront au terme du bail à la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Bail Emphytéotique Administratif (en ce compris ses annexes) dont le projet est joint à la présente délibération, relatif à la mise à disposition du Stade Saint-Symphorien, de ses annexes et voiries au profit de la SAS Immobilière Saint Symphorien.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SAS Immobilière Saint Symphorien ledit Bail emphytéotique administratif et ses annexes, ainsi que tous documents, pièces connexes et avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** l'encaissement d'une recette d'un montant de 180 000 euros au titre de la démolition de la maison du gardien, sise dans l'enceinte du stade ainsi mis à disposition.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement complémentaire à intervenir entre le Conseil Régional Grand Est et la Ville de Metz, également jointe en annexe.
- **DIRE** que cette convention ne sera signée et effective qu'à compter du caractère exécutoire de la délibération régionale N°18CP 983 du 13 Juillet 2018 autorisant la Ville de Metz à intervenir en complément de l'aide régionale apportée.
- **DE DECIDER**, dès obtention de l'autorisation régionale, de l'attribution à la SAS Immobilière Saint Symphorien, compte-tenu de l'intérêt local des travaux envisagés, d'une contribution financière d'un montant de 5 millions d'euros dont le versement interviendra en trois fois, selon les dispositions définies à la convention financière, jointe en annexe.
- **D'APPROUVER** les termes de cette convention financière à conclure avec la SAS Immobilière Saint Symphorien.
- **D'AUTORISER** également Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement complémentaire à intervenir entre le Conseil Régional Grand Est et la Ville de Metz, ainsi que la convention financière appelée à lier la Ville de Metz et la SAS Immobilière Saint Symphorien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces différentes conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires sur les budgets concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé |
|---|

| |
|---|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10 |
|---|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-7

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.

Rapporteur: M. TRON

Dès le début des années 70, le Football Club de Metz a œuvré à la création de son Centre de Formation. Ce projet s'est officiellement concrétisé en 1975 et depuis cette date, il a révélé de nombreux joueurs qui ont marqué l'histoire du club.

Le Centre de Formation du FC Metz n'a cessé de se développer et figure régulièrement (depuis 2011) dans le Top 10 français selon le classement annuel établi par la Direction Technique Nationale. A l'issue de la saison 2017/2018, le Centre de Formation s'est classé 6^{ème} derrière l'Olympique Lyon, l'AS Monaco, le PSG, le FC Nantes et le Toulouse FC et cette continuité constitue une grande source de satisfaction.

Ce classement tient compte de différents paramètres comme le nombre de contrats de footballeurs professionnels signés par les joueurs formés au club, âgés de moins de 25 ans et évoluant dans un des 10 premiers pays au classement de l'UEFA, ou encore le nombre de matchs joués par des joueurs issus du centre de formation avec l'équipe professionnelle du club, au cours de la saison écoulée. Sont également pris en compte le nombre de participations à des rencontres officielles des équipes nationales françaises, par des joueurs en formation au cours de la saison écoulée, le nombre de diplômes scolaires ou universitaires obtenus par des joueurs en formation et la qualification et l'ancienneté des éducateurs et formateurs du Centre.

La qualité du travail effectué par le Centre de formation a permis l'obtention de titres majeurs. La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de le guider, le stimuler et l'accompagner dans son développement et son épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,

- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

Pour offrir aux stagiaires des conditions de travail optimales, l'Association FC Metz met à leur disposition de nombreuses infrastructures modernes, allant de la structure d'hébergement (le centre dispose de 56 lits et accueille en permanence une quarantaine de jeunes joueurs âgés de 15 à 19 ans), en passant par l'espace de restauration, la salle de musculation, le cabinet médical ainsi qu'un véritable espace pédagogique (composé de salles d'études, d'une bibliothèque, d'une salle vidéo et de salles de conférences).

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel. De nombreux joueurs formés au club et âgés de moins de 25 ans ont signé un contrat de footballeur professionnel dans un club évoluant en Ligue 1 ou Ligue 2 d'un des pays figurant parmi les 10 premiers au classement établi par l'UEFA. Seuls Lyon, Monaco, Paris et Rennes devancent Metz dans ce domaine.

Ainsi, si la performance sportive et la progression individuelle de chacun sont naturellement au cœur du processus de formation, l'Association porte également une très grande attention au développement intellectuel et social des joueurs à travers un système de scolarisation approprié. Pour y parvenir, elle s'appuie sur une étroite collaboration avec des établissements scolaires messins comme le Collège Arsenal, le Lycée Louis de Cormontaigne, le Lycée Robert Schuman, le Lycée Anne de Méjanès et le Lycée des métiers et de l'hôtellerie Raymond Mondon. Par ailleurs, le Centre de Formation anime quotidiennement une structure d'accompagnement scolaire, encadrée par une équipe d'intervenants pédagogiques qualifiés et expérimentés. Des séances d'aide aux devoirs sont intégrées quotidiennement dans l'emploi du temps des jeunes en préformation et en formation. Avec plus de 90 % de réussite aux épreuves du baccalauréat au cours des 15 dernières saisons, les résultats sont à la hauteur des engagements de l'Association FC Metz.

L'Association s'efforce de développer sa section féminine en mettant en place un véritable parcours de formation pour les jeunes joueuses afin de leur permettre d'accéder vers le haut niveau en intégrant l'équipe première féminine. Grâce aux sections sportives du Collège Arsenal et du Lycée Cormontaigne, il sera offert aux meilleures joueuses régionales la possibilité de mener en parallèle un double projet scolaire et sportif.

Le FC Metz consacre également beaucoup d'énergie à développer le travail à l'international avec la Chine, le Canada ou la Corée du Sud et a conduit à la création officielle en 2013 de FC Metz International Football Academy (MIFA). Cette structure placée sous la responsabilité du Centre de Formation du FC Metz a pour objectif de permettre à des jeunes footballeurs ou à des éducateurs originaires du monde entier de pouvoir accéder à une structure de formation de haut-niveau et profiter du savoir-faire et de l'expérience acquise par le club dans ce domaine. Ce brassage très enrichissant va également permettre aux éducateurs de transmettre leur expérience, tout en perfectionnant leurs connaissances en matière de formation.

Enfin, l'Association FC Metz représente un acteur essentiel de l'animation sportive de la cité, notamment grâce à son implication dans l'organisation d'événements sportifs d'ampleur comme le tournoi international de football, dénommé « la Graouilly-Cup » qui a eu lieu les 19 et 20 mai 2018 à Metz. A cette occasion, 64 équipes de la catégorie U12 se sont rencontrées et de nombreuses animations se sont déroulées tout au long de ce festival associant tous les clubs

de football amateurs messins. Cet événement concrétise ainsi le travail entrepris par l'Association FC Metz avec l'ensemble des clubs amateurs tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 450 000 €.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes,
- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine,
- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2018-2019,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 450 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2018-2019. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 225 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 225 000 € attribué au cours du dernier trimestre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-8

Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-9

Objet : Cession à la société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le ban de DEVANT-LES-PONTS.

Rapporteur: M. le Maire

La société ALMA-IMMO, représentée par Monsieur Alexandre THOMAS, a l'intention de réaliser un projet immobilier à l'angle de la rue du Commandant Brasseur et de la rue Théodore de Gargan.

Dans cette optique, ladite société souhaite acquérir plusieurs parcelles communales représentant une superficie totale approximative de 1754 m² (ET n° 67 de 826 m², ET n° 68 de 838 m² et emprise d'environ 90 m² émanant de la parcelle ET n° 48). Elle procèderait aussi à l'acquisition du terrain ET n° 2 de 752 m² appartenant aux consorts MULE et en céderait une partie à la Ville, soit une surface d'environ 120 m², afin d'élargir le débouché du parc sur la rue Théodore de Gargan.

Le service France Domaine a évalué ces terrains sur la base de 120 € HT le m², soit un montant global d'environ 146 800 € HT pour les terrains en cours d'acquisition par ladite société, déduction faite du coût de démolition de la maison pour la parcelle ET n° 67 et de la prise en compte de la non-constructibilité de la parcelle ET n° 68 et un montant de 14 400 € HT pour l'emprise destinée à être cédée à la Ville, ce qui conduit à une soulte approximative de 132 400 € HT en faveur de la Ville de Metz.

L'emprise d'environ 90 m² est située à l'intérieur du périmètre de la parcelle cadastrée section ET n° 48 affectée à l'usage direct du public et relevant du domaine public communal, lequel est inaliénable. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public et à son classement dans le domaine privé de la commune préalablement à sa cession. Bien qu'incluse dans la parcelle ET 48, l'emprise concernée de 90 m² est actuellement laissée à l'abandon.

Il est donc proposé de procéder à ces transactions foncières conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la société ALMA-IMMO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'emprise d'environ 90 m² à distraire de la parcelle cadastrée section ET n° 48 de 4 598 m² ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette emprise d'environ 90 m² ;
- **DE CEDER** à la Société ALMA-IMMO, 1, Place du Pont à Seille, 57000 METZ, représentée par M. Alexandre THOMAS, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles communales cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section ET n° 67 – rue du Commandant Brasseur – 826 m²,

Section ET n° 68 – rue du Commandant Brasseur – 838 m²,

Section n° ET n° 48 – rue du Commandant Brasseur – 4 598 m² (emprise d'environ 90 m²),

pour un prix d'environ 146 800 € HT ;

- **D'ACQUERIR** de la Société ALMA-IMMO, une surface approximative de 120 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section ET n° 2 – rue Théodore de Gargan – 752 m²,

pour un prix d'environ 14 400 € HT ;

- **DE REALISER** cette opération foncière moyennant une soulte approximative de 132 400 € au profit de la Ville de Metz, le montant exact, payable au comptant à la signature de l'acte authentique, sera déterminé après arpentage des parcelles concernées ;
- **D'ENCAISSER** la recette et de payer la dépense sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage de la parcelle ET n° 48 et de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-10

Objet : Cession d'emprises foncières dans la zone Cassin.

Rapporteur: M. le Maire

La SAS FJM HOLDING – 31, rue des Romains à REIMS a l'intention de réaliser un programme immobilier de 3 immeubles collectifs pour une surface de plancher approximative de 3000 m² correspondant à environ 43 logements dans la zone Cassin (îlot D1).

Ce projet nécessiterait l'acquisition de plusieurs parcelles communales représentant une emprise foncière d'environ 3300 m².

Cette action opérationnelle va contribuer à une transformation profonde et progressive du quartier conformément à une vision d'ensemble définie dans le cadre du plan-guide pour la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte.

Il est donc proposé de céder ces biens à ladite société sur la base de 200 € HT le m² de surface de plancher, soit un montant global d'environ 600 000 € HT (720 000 € TTC), le montant exact résultant de la surface de plancher déterminée par le permis de construire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord de la SAS FJM HOLDING,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la SAS FJM HOLDING – 31, rue des Romains à REIMS -51100 ou, avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'environ 3300 m², à distraire des parcelles communales cadastrées sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 130 – 151 m²

Section HD n° 132 – 692 m²

Section HD n° 88 – 157 m²

Section HD n° 90 – 37 m²

Section HD n° 93 – 2125 m²

Section HD n° 94 – 288 m²

Section HD n° 95 – 196 m²

Section HD n° 96 – 45 m²

Section HD n° 29 – 1323 m²

Section HD n° 16 – 184 m²

pour y réaliser un programme immobilier d'une surface de plancher approximative de 3000 m² ;

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de 200 € HT le m² de surface de plancher, soit un montant approximatif de 600 000 € HT (720 000 € TTC), le montant exact, résultant de la surface de plancher déterminée par le permis de construire, étant payable à la signature de l'acte authentique de vente ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-11

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à la copropriété ARIELLE 5-7 rue du Béarn en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

L'aménagement des espaces publics et d'une partie de la rue du Béarn et de la rue du Languedoc, incluant le square sur l'emprise privée actuelle de la copropriété Arielle, est financé au titre du protocole de préfiguration de Metz Métropole signé le 13 mars 2017 avec l'ANRU. Ces travaux participent à l'opération de requalification de l'îlot et du secteur Languedoc.

Dans le cadre dudit protocole et des différents aménagements prévus, la copropriété Arielle a souhaité rétrocéder l'emprise cadastrée section BK n° 349 aménagée en aire de jeux ainsi que les deux bandes engazonnées situées de part et d'autre de l'immeuble dont elle est propriétaire. Compte tenu du transfert des compétences "Voirie et Espaces publics" à Metz-Métropole le 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'acquérir uniquement l'emprise correspondant à l'aire de jeux d'environ 1 350 m² et ce, sur la base de l'euro symbolique.

Cet espace sera aménagé dans le cadre des travaux du secteur qui feront suite à la déconstruction de l'immeuble Logi-Est Cour du Languedoc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété Arielle du 25 mai 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR**, en vue de son intégration dans le domaine public communal, une emprise d'environ 1 350 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN de METZ

Section BK n° 349 – 1 384 m²
Située en zone UCC 25 du PLU

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz, les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-12

Objet : Cession d'un délaissé de voirie communale au groupe Paul KROELY Automobiles.

Rapporteur: M. DARBOIS

Par délibérations en date du 29 septembre 2016 et du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal décidait de céder au groupe Paul KROELY Automobiles 10, rue Emile Mathis – 67800 BISCHHEIM, le terrain BV n° 68 de 4 ha 96 a 99 ca situé Boulevard de la Solidarité à Metz-Borny, dans le cadre de l'implantation de concessions de véhicules légers et industriels.

Afin de dynamiser ce pôle automobiles et par là-même, l'activité de la zone, un centre de préparation de véhicules d'occasions doit également être aménagé sur ce site.

Dans cette optique et afin de répondre aux besoins réglementaires en espaces verts résultant de l'ensemble des constructions autorisées sur la parcelle BV n° 68, le groupe Paul KROELY Automobiles souhaite acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie de 7001 m² adjacent audit terrain et relevant du domaine privé de la commune.

Il est donc proposé de céder ce bien au groupe Paul KROELY Automobiles pour le prix de 18 € HT le m², soit un montant global de 126 018 € HT (151 221,60 € TTC).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord du groupe Paul KROELY Automobiles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** au groupe Paul KROELY Automobiles 10, rue Emile Mathis – 67800 BISCHHEIM représenté par M. Paul KROELY, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, un délaissé de voirie communale faisant partie du domaine privé de la commune et cadastré sous:

BAN DE BORN Y :

Section BV n° 316 – Boulevard de la Solidarité – 7 001 m²

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 126 018 € HT (151 221,60 € TTC), payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations |
|--|

| |
|---|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9 |
|---|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-13

Objet : Avenant n° 1 à la convention foncière du 26 octobre 2015 - Acquisition de terrains EPFL situés dans l'ancienne ZAD de Metz Sud et dans la zone de Vallières.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Depuis le début des années 1980, la Ville de Metz a souhaité constituer des réserves foncières sur différents secteurs de la commune et a sollicité le concours de l'EPFL pour l'acquisition d'emprises dans le cadre de diverses opérations d'aménagement et d'urbanisation programmées notamment sur l'ancienne "ZAD" de Metz Sud et la zone de Vallières.

La convention de maîtrise foncière opérationnelle des 26 octobre et 20 novembre 2015 a clarifié les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL et organisé les modalités de cession correspondantes. La Ville de Metz a pris l'engagement de racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période respective de portage pour les terrains situés dans les zones précitées.

Ladite convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2017. Il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant portant prorogation de cette convention jusqu'au 30 juin 2020 et redéfinissant les conditions de portage et les modalités de cession des terrains concernés :

- cession en 2018 d'une superficie totale de 17 ha 80 a, soit 14 ha 20 a 70 ca pour l'ancienne "ZAD" de Metz-Sud et 3 ha 59 a 30 ca pour la zone de Vallières ;
- cession en 2020 des parcelles restantes dans la zone de Vallières, soit une emprise totale de 8 ha 76 a 47 ca.

Pour cette année 2018, l'EPFL propose donc à la Ville de Metz la cession partielle des terrains de la zone de Metz-Sud et de la zone de Vallières au prix de revient prévisionnel de 1 004 185,74 € HT, soit un prix TTC de 1 143 988,45 € TTC, payable en 5 annuités comme suit :

- 207 575,96 € le 31 décembre 2018,
- 243 467,25 € le 31 décembre 2019,
- 241 126,23 € le 31 décembre 2020,
- 238 785,19 € le 31 décembre 2021,
- 236 444,14 € le 31 décembre 2022.

D'où un montant global TTC, intérêts compris de 23 410,32 €, de 1 167 398,77 €.
Il est donc proposé d'acquérir ces biens au prix prévisionnel sus-indiqué.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle des 26 octobre et 20 novembre 2015 clarifiant les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL et organisant les modalités de cession correspondantes,

VU l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise opérationnelle précitée redéfinissant ces conditions et modalités,

VU les évaluations du service France Domaine,

VU le courrier de l'EPFL du 18 avril 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant ci-joint à la convention foncière Ville de Metz-EPFL des 26 octobre et 20 novembre 2015 redéfinissant les conditions d'achèvement des portages réalisés par l'EPFL ainsi que les modalités de cession correspondantes ;
- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON les terrains suivants situés dans l'ancienne "ZAD" de Metz-Sud et dans la zone de Vallières représentant une superficie totale de 17 ha 80 a :

BAN DE VALLIERES :

Section VA n° 621 – 8 a 52 ca,
Section VA n° 2059 – 1 ha 98 a 99 ca,
Section VA n° 2060 – 11 a 22 ca,
Section VA n° 2062 – 1 ha 01 a 14 ca,
Section VI n° 101 – 15 a 43 ca,
Section VI n° 103 – 24 a,

BAN DE MAGNY :

Section CK n° 14 – 3 ha 79 a 01 ca,
Section MK n° 07 – 8 ha 72 a 44 ca,
Section MP n° 18 – 15 a 54 ca,
Section MP n° 24 – 64 a 10 ca,
Section MP n° 37 – 6 a 20 ca,
Section MP n° 70 – 25 a 05 ca,
Section MS n° 37 – 6 a 56 ca,
Section MS n° 46 – 20 a 28 ca,
Section MO n° 157 – 1 a 69 ca,
Section MO n° 159 – 7 ca,

Section MO n° 160 -4 a 96 ca,
Section MO n° 161 – 12 a 94 ca,
Section MS n° 59 – 11 a 86 ca.

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient prévisionnel de 1 004 185,74 € HT, soit un prix TTC de 1 143 988,45 € TTC, payable en 5 annuités comme suit :
 - 207 575,96 € le 31 décembre 2018,
 - 243 467,25 € le 31 décembre 2019,
 - 241 126,23 € le 31 décembre 2020,
 - 238 785,19 € le 31 décembre 2021,
 - 236 444,14 € le 31 décembre 2022,
- d'où un montant prévisionnel global TTC, intérêts compris de 23 410,32 €, de 1 167 398,77 € ;
- **DE FINANCER** ces acquisitions sur le budget des exercices concernés ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régulariser l'avenant, à régler les détails de l'opération foncière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-14

Objet : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre Metz Métropole, la Ville de Metz et l'EPFL concernant les modalités d'acquisition et de gestion du centre commercial de Bellecroix, 5, avenue de Lyon.

Rapporteur: M. LECOCQ

Au terme de la convention-cadre du 27 février 2008, Metz-Métropole, la Ville de Metz et l'EPFL ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par Metz Métropole et considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de la Métropole.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a engagé une opération de renouvellement urbain du quartier de Metz-Bellecroix permettant de construire et de mettre en œuvre un projet cohérent et ambitieux capable de faire de Bellecroix un quartier résidentiel attractif mêlant diversification de la production de logements, requalification des espaces publics, reconfiguration et densification du quartier.

Ce projet s'intègre dans la démarche de projet urbain menée sur le quartier de Bellecroix (Quartier prioritaire de la Ville) suivant le protocole de préfiguration de Metz Métropole avec l'ANRU.

La présente convention de maîtrise foncière opérationnelle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal et a vocation, à ce titre, à être intégrée à la convention-cadre citée ci-dessus conclue entre Metz Métropole, la Ville de Metz et l'EPFL.

Elle vise à confier à l'EPFL l'acquisition et la gestion des différents lots du centre commercial situé 5, avenue de Lyon à Bellecroix, ensemble immobilier sous le régime de la copropriété comportant notamment 4 commerces en activité et 2 associations. L'EPFL procédera à l'acquisition de ces biens, libres ou occupés, soit par voie amiable, soit par l'exercice délégué du droit de préemption urbain, soit par expropriation si l'opération envisagée est déclarée d'utilité publique à son profit.

La commune s'engage à racheter ces biens au terme de la convention pour une enveloppe prévisionnelle de 600 000 € HT (frais d'acquisition et de gestion), hors actualisation, si ces mêmes biens n'ont pas fait l'objet préalable de cessions à des tiers en accord avec la Ville de Metz.

Le portage foncier est la situation la plus favorable pour la Ville de Metz dans la perspective d'une libération de ce bien après travaux de démolition et d'une valorisation de celui-ci.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023. Elle pourra être prolongée de 5 années supplémentaires par voie d'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle proposé par l'EPFL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz-Bellecroix entre Metz Métropole, la Ville de Metz et l'EPFL définissant les obligations et engagements que prennent la Ville de Metz et l'EPFL en vue de l'acquisition et de la gestion des lots du centre commercial situé 5, avenue de Lyon à Bellecroix ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention foncière et tout document y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-15

Objet : Contrat de Ville - 2ème programmation.

Rapporteur: Mme SAADI

La présente délibération vise à apporter un soutien à des projets retenus dans le Contrat de Ville, dans le cadre de la seconde programmation pour cette année, qui regroupe des actions nouvelles, des projets nécessitant d'être développés ou approfondis ou d'autres se déroulant sur l'année scolaire.

Comme lors de la première programmation, le choix des projets s'est fait en lien avec les partenaires du Contrat de Ville et bénéficieront pour la plupart de cofinancement d'un ou plusieurs partenaires, en particulier de la part de l'Etat.

Il est également important de signaler que d'autres projets sont directement ou indirectement soutenus au titre de la Politique de la Ville comme le projet IRATHON porté par l'IRA de Bellecroix et, pour la Ville de Metz, le programme de Réussite Educative, le projet de l'Ecole des Sports "ni passifs, ni résignés, ensemble dans l'action", ou encore le projet DEMOS...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER et de participer pour une dépense de 251 494 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville 2015-2020 – 2^{ème} programmation 2018 :

ADAC'S

| | |
|-----------------------|---------|
| Santé vous bien | 1 500 € |
| Semaine de prévention | 1 500 € |

APSYS-EMERGENCE

| | |
|-----------------|---------|
| Ateliers jeunes | 2 608 € |
|-----------------|---------|

ASBH-PIOCHE

| | |
|-----------------|-------|
| Ateliers jeunes | 245 € |
|-----------------|-------|

LA CAVAVANNE

| | |
|-----------------|---------|
| Ecole de cirque | 4 000 € |
|-----------------|---------|

CENTRE LACOUR

| | |
|-----------------------|---------|
| La santé au quotidien | 3 750 € |
| Atelier radio | 3 000 € |
| Stand Up de l'Agora | 3 800 € |

COMITE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX

| | |
|---------------------|----------|
| Santé, mangé, bougé | 10 000 € |
| Jeunesse | 10 000 € |

CMSEA

| | |
|-----------------|-------|
| Ateliers jeunes | 791 € |
|-----------------|-------|

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

| | |
|----------------------------|---------|
| Prévenir la radicalisation | 2 000 € |
|----------------------------|---------|

INSPIRE METZ

| | |
|------------------------|----------|
| Challenge Boss Academy | 15 000 € |
|------------------------|----------|

METZ-POLE-SERVICES

| | |
|-----------|-----------|
| Médiation | 172 800 € |
|-----------|-----------|

MJC BORNAY

| | |
|-----------------|---------|
| Etre sans avoir | 3 000 € |
|-----------------|---------|

| | |
|---|---------|
| <u>MOTRIS</u> Trucothèque et zone de gratuité | 4 000 € |
| <u>LA PASSERELLE</u> Création de contre-discours aux théories du complot | 1 000 € |
| <u>PEP57</u> Inclusion emploi | 1 000 € |
| <u>PLANET AVENTURE</u> La Saharienne | 3 000 € |
| <u>LE TOURBILLON</u> Quartiers mis en scène | 4 000 € |
| <u>UNIS-CITES</u> Booster | 4 500 € |

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjointe de Quartiers Déléguée,
 Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018**DCM N° 18-07-05-16**

Objet : Bilan 2017 et objectifs 2018 du Projet Contrat de Ville 2016-2018 de l'Ecole des Sports.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

A la lumière de son positionnement légitimé par les jeunes et les acteurs des quartiers, la municipalité a voulu inscrire l'action de l'Ecole des Sports dans les objectifs du Contrat de Ville 2015-2020. En janvier 2016, un projet intitulé "Ni passifs ni résignés, ensemble dans l'action" 2016-2018 a donc été élaboré par l'Ecole des Sports. Il a pour objet de réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive dans les quartiers prioritaires et de renforcer la dynamique partenariale autour de la jeunesse dans ces quartiers.

I. Bilan 2017 de l'Ecole des Sports

Le bilan de la deuxième année de fonctionnement est positif et l'Ecole des Sports continue d'être attractive en 2017. Le nombre de jeunes inscrits est à peu près stable. Comme les années précédentes, près de 400 jeunes de 6 à 17 ans et issus des quartiers prioritaires sont inscrits à l'Ecole des Sports en 2017 (chiffre qui n'inclut pas les jeunes touchés sur des dispositifs spécifiques). Près de 2/3 sont des garçons et 30 % ont plus de 13 ans. La répartition garçons-filles est plus équilibrée chez les adolescents. Plus de 22 % des jeunes de 6 à 11 ans scolarisés dans un Quartier de la Politique de la Ville et qui ne fréquentent pas les ateliers périscolaires du soir sont inscrits à l'Ecole des Sports. Enfin, 2 jeunes sur 3 inscrits à l'Ecole des Sports ne fréquentent aucun club sportif.

La première année d'exercice en 2016 avait permis d'ouvrir un peu plus le dispositif sur les partenaires des quartiers. Cette année 2017 a vu émerger de nombreux projets expérimentaux en commun :

- intervention dans le cadre de la Garantie Jeunes de la Mission Locale du Pays Messin pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans ;
- intervention dans le cadre du dispositif Rebonds de lutte contre le décrochage scolaire, en lien avec le CMSEA ;
- accompagnement d'un groupe d'adolescents du Sablon, avec le CMSEA, autour d'un projet à l'année se ponctuant par des séjours sportifs ;
- projet Allez les Filles, en lien avec l'APSYS, sur les secteurs de Bellecroix et de la Patrotte pour favoriser la pratique sportive des adolescentes dans les QPV.

L'Ecole des Sports est également un dispositif mobilisé d'une part par les partenaires des quartiers dans le cadre de leurs projets et de leurs événements (fêtes de quartier, fête du sport,

semaine de prévention, etc.), d'autre part par les services de la Ville (Entr'act, Metz Plage ou encore l'Animation Estivale). Au regard de cette mobilisation, le nombre de jeunes touchés par l'Ecole des Sports ne cesse de grandir.

II. Perspectives Ecole des Sports pour 2018

Les actions expérimentales menées en 2016 et 2017 ont été jugées concluantes par les différents partenaires et sont encore renforcées pour l'année 2018. Elles ont également permis de réfléchir à une vraie restructuration du fonctionnement de l'Ecole des Sports autour d'objectifs redéfinis et d'engager une formation des équipes pour répondre aux nouveaux enjeux.

Ainsi, en 2018, il est proposé que le projet de l'Ecole des Sports se structure autour de trois grands objectifs, déclinant une prise en charge éducative des jeunes différenciée en fonction des tranches d'âges.

1. Faire découvrir de manière éducative les activités physiques et sportives aux jeunes de 6 à 11 ans des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Le volet éducatif de l'intervention des éducateurs(trices) sportifs(ves) de l'Ecole des Sports est désormais mieux formalisé et partagé autour de 15 objectifs éducatifs (respecter des règles de vie collective, être capable de se concentrer, s'exprimer clairement pour se faire comprendre, facilité à rentrer en relation avec les autres, etc.) permettant de mesurer l'évolution de chaque jeune à travers une fiche de suivi.

Par ailleurs, l'organisation de stages sportifs, nouvelle modalité d'intervention, sera pérennisée pendant les vacances et, dès que possible, en dehors des vacances. Ces stages se feront en lien avec les clubs messins.

Enfin, une meilleure implication des parents dans la vie de l'Ecole des Sports sera recherchée afin que ceux-ci comprennent mieux le sens de ce dispositif municipal et l'apport d'une pratique régulière pour leurs enfants.

2. Favoriser l'engagement et la responsabilisation des adolescents de 12 à 16 ans à travers des projets sportifs.

L'objectif est que les adolescents(es) soient moins consommateurs(trices) de créneaux sportifs. Le créneau sportif n'est plus une fin en soi mais un moyen pour identifier un collectif capable d'être mis en projet sur une période de 10 mois. Les projets proposés mixent actions de volontariat et sorties de découverte sportive. Ils peuvent aboutir à un séjour. Ces projets peuvent être menés en lien avec des partenaires comme la prévention spécialisée, lorsque cela paraît opportun. La mise en projet des jeunes permettra de travailler non seulement sur l'engagement et sur la responsabilisation mais aussi sur l'autonomie et sur la cohésion de groupe.

3. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par le sport pour les jeunes adultes de 17 à 25 ans.

Suite aux actions expérimentales concluantes de 2017, il est proposé d'étendre l'intervention de l'Ecole des Sports aux 17-25 ans. Cependant, cette intervention se fera nécessairement dans le cadre d'un projet plus global d'insertion sociale ou professionnelle en lien avec des partenaires (Mission Locale, prévention spécialisée, CHRS, etc.). En effet, l'activité physique et sportive peut constituer un formidable outil d'acquisition de savoir-être, savoir-faire et compétences professionnelles à condition qu'elle soit pensée dans un cadre partenarial plus global d'insertion. Le projet est formalisé par la signature d'une convention.

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets, une nouvelle demande de subvention de 60.000 € a été déposée auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires au titre de l'année 2018.

Enfin, dans un souci de pouvoir à nouveau porter une analyse concrète sur l'action du dispositif, celui-ci sera évalué en début d'année 2019.

Au regard des éléments d'évaluation pour l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de valider les objectifs 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et de favoriser l'éducation par le sport,

CONSIDERANT la volonté de la ville de favoriser l'insertion sociale et professionnelle par le sport,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du bilan 2017 du projet Contrat de Ville "Ni passifs ni résignés, ensemble dans l'action" de l'École des Sports,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les objectifs 2018-2019 du projet Contrat de Ville de l'École des Sports.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et toutes les conventions utiles à la mise en œuvre du projet 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes |
|--|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018**DCM N° 18-07-05-17****Objet : Saison sportive 2017-2018 : Accompagnement des clubs par la Ville et Animation Estivale.****Rapporteur: M. TRON****1) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international**

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Metz apporte aux associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2017/2018, il est proposé d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 168 000 € :

- 110 000 € à Metz Handball pour la participation de son équipe A féminine à la phase finale de la Ligue des Champions. Aussi appelée C1, la Ligue des Champions est la compétition européenne de référence au cours de laquelle s'affrontent les meilleures équipes et chaque année, les champions nationaux en titre ont le privilège d'y participer. Organisée par la Fédération Européenne de Handball, cette compétition est annuelle et se compose de plusieurs tours de qualification avant d'entrer dans le tour principal et les phases finales. Les handballeuses messines étaient condamnées à l'exploit lors du match retour des quarts de finales de la Ligue des Champions 2017/2018 organisé aux Arènes de Metz le 15 avril dernier face à Bucarest. Malheureusement, les Dragonnes n'ont pas réussi à rattraper ces 13 buts d'écart subis au match aller, mais s'imposent tout de même face à Bucarest (27-20). Il est également proposé d'accorder 10 000 € pour le titre de Champion de France 2017-2018 obtenu par l'équipe A féminine. Ce qui porte le palmarès des Dragonnes à 8 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 22 en Championnat de France (120 000 €).
- 25 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la Coupe d'Europe ETTU. Après avoir été engagé quatre années consécutivement dans la plus prestigieuse des compétitions continentales, dont deux quarts de finale (2016 et 2017), le club messin pourtant Champion de France en titre, n'a pas été retenu pour disputer l'édition 2017/2018 de la Ligue des Champions. Prenant en compte les points des trois meilleures joueuses de chaque équipe, le total de Metz Tennis de Table était insuffisant pour qualifier l'équipe cette saison. En revanche, le club a pu participer à la

Coupe d'Europe ETTU et effectuer un parcours exceptionnel pour disputer la finale de la compétition remportée grâce à une victoire à domicile le 18 mai dernier face au club espagnol de GIRBAU VIC TT. Il est donc proposé d'accorder 15 000 € pour ce 1^{er} titre obtenu par les messins en Coupe d'Europe (40 000 €).

- 5 000 € à Metz Triathlon pour son titre de Champion de France en Duathlon le 15 avril 2018 à Evry avec la réalisation d'un doublé. Après avoir enchainé une épreuve de course à pied suivie d'une épreuve de cyclisme puis d'une dernière manche de course à pied, les athlètes messins Benjamin CHOQUERT et Yoann LE BERRE se classent respectivement premier et second de la compétition. Il est également proposé d'accorder 3 000 € pour soutenir la participation de Metz Triathlon qui s'est qualifié au Championnat d'Europe des clubs 2018 à Lisbonne le 6 octobre prochain (8 000 €).

2) Subvention de fonctionnement

En complément des subventions attribuées au titre du financement des clubs sportifs pour la saison 2017/2018 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné la demande présentée par le Sport Metz Ecole Club de Tennis, il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 2 000 € destinée à la prise en charge du fioul au Complexe Sport Metz Ecole Club de Tennis pour l'année 2018.

3) Financement de l'évènementiel sportif

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 050 €.

Parmi ces manifestations, sont prévues

- Association Famille Lorraine de Metz-Borny 1 000 €
(26^{ème} édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 1er décembre 2018).
- Club d'Echecs Metz Fischer 1 500 €
(Participation à la phase finale de la coupe de France des Echecs 23 et 24 juin 2018 à Asnières sur Seine).
- Union Lorraine de Plantières 800 €
(50^{ème} anniversaire du club le 24 juin 2018 au stade Robert Schuman).
- Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle 1 750 €
(« Sentez-vous Sport » qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2018).

4) Subventions d'équipement

Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 31 305 € :

- ASPTT Omnisports 11 890 €
(Participation à l'achat d'un véhicule 9 places - 30 % du coût total)
- Kayak Club de Metz 19 075 €
(Participation à l'achat de 2 véhicules 8 places - 30 % du coût total) 16 125 €
(Participation à l'achat de matériel de musculation - 30 % du coût total) 2 950 €

Rugby Club de Metz
(Participation à l'achat d'une sonorisation mobile - 30 % du coût total)

340 €

5) Animation Estivale

S'agissant de l'Animation Estivale 2018, la demande de subvention du Metz Hockey Club présentée de manière distincte de l'ensemble des subventions votées fin mai. En effet, le club en cours de restructuration lors de l'appel à projets avait émis son souhait de poursuivre sa participation au sein de cette 38ème édition mais ne pouvait produire les documents relatifs à sa nouvelle direction dans le laps de temps imparti. Partenaire de ce dispositif, son dossier a été mis en attente car c'est une activité très prisée par les jeunes de l'Animation Estivale. En effet, le taux de réservation de l'activité dépasse le nombre de places proposées et le taux de présence 2017 avoisine les 90 %. Il eut été dommage de ne pas pouvoir proposer cette activité pour cet été.

Ainsi, la demande d'aide financière sollicitée par le Metz Hockey Club pour sa participation à l'Animation Estivale est soumise au Conseil Municipal pour un montant de 5 050 €. Il est proposé de verser 50 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération et le solde à la fin de l'animation sur présentation de la fiche bilan statistiques à produire avant le 31 octobre 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 211 405 € :

1) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

| | |
|----------------------|-----------|
| Metz Handball | 120 000 € |
| Metz Tennis de Table | 40 000 € |
| Metz Triathlon | 8 000 € |

2) Subvention de fonctionnement

Sport Metz Ecole Club de Tennis 2 000 €
(Subvention exceptionnelle de fonctionnement destinée à la prise en charge du fioul au Complexe Sport Metz Ecole Club de Tennis pour l'année 2018).

3) Financement de l'évènementiel sportif

| | |
|--|---------|
| Association Famille Lorraine de Metz-Borny (26 ^{ème} édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 1 ^{er} décembre 2018). | 1 000 € |
| Club d'Echecs Metz Fischer (Participation à la phase finale de la coupe de France des Echecs 23 et 24 juin 2018 à Asnières sur Seine). | 1 500 € |
| Union Lorraine de Plantières (50 ^{ème} anniversaire du club le 24 juin 2018 au stade Robert Schuman). | 800 € |
| Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle (« Sentez-vous Sport » qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2018). | 1 750 € |

4) Subventions d'équipement

| | |
|--|----------|
| ASPTT Omnisports (Participation à l'achat d'un véhicule 9 places - 30 % du coût total) | 11 890 € |
| Kayak Club de Metz (Participation à l'achat de 2 véhicules 8 places - 30 % du coût total) 16 125 € (Participation à l'achat de matériel de musculation - 30 % du coût total) 2 950 € | 19 075 € |
| Rugby Club de Metz (Participation à l'achat d'une sonorisation mobile - 30 % du coût total) | 340 € |

5) Animation Estivale

| | |
|------------------|---------|
| Metz Hockey Club | 5 050 € |
|------------------|---------|

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-18

Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2018-2019.

Rapporteur: Mme RIBLET

Depuis six ans, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2018-2019 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2018. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 23 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2018-2019 représentant pour chaque club 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2018. Le montant total des subventions versées s'élève à 250 000 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le dispositif présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 250 000 € :**

Sport élite

| | |
|-----------------------------|----------|
| - Metz Handball | 79 600 € |
| - Metz Tennis de Table | 21 800 € |
| - ASPTT Tennis | 7 500 € |
| - Metz Triathlon | 5 800 € |
| - Athlétisme Metz Métropole | 16 600 € |

Sport de haut niveau

| | |
|---|----------|
| - Club d'Echecs Metz Fischer | 4 400 € |
| - Rugby Club de Metz | 12 600 € |
| - Société des Régates Messines | 7 500 € |
| - Renaissance Sportive de Magny | 6 800 € |
| - AS Pouilly Metz Volley Ball | 8 000 € |
| - Metz Basket Club | 11 600 € |
| - Union Sainte Marie Metz Basket | 12 600 € |
| - Sport de Glace | 6 500 € |
| - Amicale du Personnel Municipal – Section Foot | 6 700 € |
| - Société de Natation de Metz | 7 100 € |
| - Kayak Club de Metz | 3 300 € |

Sport amateur

| | |
|--|----------|
| - ASPTT Metz Omnisport (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers) | 15 000 € |
| - AS Grange-aux-Bois | 1 500 € |
| - Entente Sportive Messine | 2 500 € |
| - Union Lorraine de Plantières | 1 800 € |
| - Club Omnisport de Bellecroix | 2 700 € |
| - Football Club de Metz Devant les Ponts | 2 700 € |
| - Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny – Section ESAP | 5 400 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-19

Objet : Convention de mandat d'étude avec la SAREMM concernant la réalisation d'un terrain de football à la Grange aux Bois.

Rapporteur: M. TRON

L'Association Sportive Grange aux Bois a été créée en 2010 et compte plus de 215 licenciés qui se répartissent sur 5 activités : le football, le fitness, la boxe-thaï, le tennis de table et la pétanque.

La section football, activité principale, ne dispose pas d'équipements dédiés et s'entraîne et dispute ses compétitions sur 3 sites (le stade de rugby, le terrain du Technopole et le complexe sportif de la Baronète).

Ces équipements sont insuffisants pour permettre au club de se développer et de poursuivre son travail d'éducation par le sport sur le quartier.

Consciente de ces difficultés et face à la demande croissante de créneaux de terrains de football, la ville de Metz a la volonté de s'engager dans la réalisation d'un nouvel équipement sur le quartier de la Grange aux Bois.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la Ville de Metz a décidé de lancer un programme d'études préalables.

Ces études devront permettre de confirmer le coût et le dimensionnement du projet ainsi que son emplacement avant de lancer des études de projet plus détaillées.

Pour ce faire, la Ville de Metz souhaite être accompagnée et s'appuyer sur la SPL SAREMM, dont elle est actionnaire, en lui confiant la réalisation des missions suivantes dans le cadre d'un mandat d'étude :

- **avant-projet** : les études seront de niveau « études de faisabilité » sur orthophotoplan ou vue aérienne. Il pourra être réalisé des levés topographiques dans un second temps une fois le site d'implantation choisi.
- **étude géotechnique** : à ce stade des études, seront précisées les conditions dimensionnelles du sol et structures nécessaires pour chaque projet ici. Les études géotechniques seront réalisées dans un second temps.

- **principes de conception et d'implantation dans le site**
- **dimensionnement global des ouvrages**
- **estimation du coût des travaux**
- **faisabilité administrative** : seront précisés et listés les dossiers et autorisations nécessaires ainsi que des hypothèses de financements (subventions). Analyse des dispositions du PLU.

Une convention d'étude, dont le projet est joint en annexe, détermine les modalités de cette intervention qui représente un montant estimé total de 72 000 € TTC dont 60 000 € d'études et prestation confiées par la SPL à des tiers et 12 000 € de rémunération de la SPL.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le statut de la SAREMM sous forme de Société anonyme Publique Locale (SPL),

VU le projet de convention de mandat pour la réalisation des études concernant un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange aux Bois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIER** à la SAREMM le mandat d'étude pour un montant total de 72 000 € TTC dont 60 000 € d'études et prestation confiées par la SPL à des tiers et 12 000 € de rémunération de la SPL, pour la réalisation des études concernant un terrain de football synthétique à la Grange aux Bois et suivant les termes du projet de convention de mandat d'étude correspondant joint aux présentes.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat d'étude jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes |
|--|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-20

Objet : Approbation du Règlement Intérieur des Piscines Municipales.

Rapporteur: Mme RIBLET

Le règlement intérieur actuel étant en vigueur dans les piscines depuis quelques années, il est apparu nécessaire de procéder à son actualisation. Ainsi, l'âge d'accès à la piscine pour les enfants qui viennent seuls a été porté à 10 ans au lieu de 8 ans. En effet, cette mesure fait notamment suite au constat que de très nombreux enfants âgés de 8 ans ne savent pas nager.

Un renforcement des conditions d'hygiène à respecter de la part des usagers a par ailleurs été introduit dans le projet de règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal. A ce titre, la dépose des sacs au bord du bassin sera interdite à compter du 1^{er} octobre 2018.

Afin de favoriser la prise de conscience relative à la nécessité du respect d'un certain nombre de règles d'hygiène élémentaires, une nouvelle campagne d'hygiène sera mise en place dans les piscines municipales dès le mois de juin.

Enfin, des précisions sur certaines situations ont été apportées dans le cadre de la rédaction des règlements qui sont proposés à votre approbation et joints en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT que le service public des piscines municipales nécessite de fixer les règles générales d'organisation pour assurer le bon fonctionnement des établissements,

VU les projets de règlement intérieur établi pour les quatre piscines municipales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur pour chacune des quatre piscines municipales de Metz à savoir : piscine Lothaire, piscine Belletanche, piscine Square du Luxembourg et piscine Bon Pasteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 6.4 Autres actes réglementaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-21

Objet : Palais Omnisports les Arènes - Approbation du choix du concessionnaire de service public et du contrat pour l'exploitation du palais omnisports "Les Arènes".

Rapporteur: M. TRON

Sur décision du Conseil Municipal du 6 juillet 2017, la ville de Metz a lancé une procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public concernant le palais Omnisports "Les Arènes".

Au terme des négociations menées, il est proposé de concéder la gestion du palais Omnisports des Arènes à la société S-PASS, qui apporte dans son offre finale toutes les garanties d'une gestion conforme du service par rapport aux attentes exprimées par la Ville.

Le projet de contrat relatif à la gestion du service public des Arènes de Metz et qui est joint en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 8 ans

Début d'exécution du contrat : 1^{er} août 2018.

Fin du contrat : 31 juillet 2026

Le concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion administrative et financière du service,
- l'accueil et l'information des usagers aux horaires d'ouverture prévus,
- la prise en charge des coûts de fonctionnement du service, des fluides, des impôts/taxes et des dépenses liées à l'entretien/maintenance des équipements et des infrastructures,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de toute manifestation à vocation sportive de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de clubs sportifs résidents de haut niveau messins,
- la programmation, l'accueil et l'organisation de spectacles culturels/artistiques de toute nature en rapport avec les caractéristiques et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles/artistiques propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel et de divertissement à Metz,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image sportive et culturelle de la ville de Metz,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement,

- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la mise à disposition des salles annexes au profit des associations, des clubs sportifs et des scolaires dont la programmation est construite en lien avec la Collectivité,
- la surveillance de l'équipement, la sécurité des événements ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens mis à disposition.

De surcroît, le Délégué sera particulièrement chargé d'assurer :

- la prise en charge et l'amortissement des nouveaux investissements,
- le développement de nouvelles activités au sein de l'équipement ou à l'extérieur du périmètre délégué (concerts de plein air),
- l'accueil et l'animation de manifestations multi-sites ayant comme cadre de départ, de passage ou d'arrivée, l'équipement des Arènes, cela dans un objectif de découverte de la Ville et de ses équipements culturels et sportifs.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat et des contraintes imposées au délégataire par la Collectivité, cette dernière versera à la société gestionnaire de l'équipement, la société S-PASS, une Contrainte Particulière de Service Public à hauteur de 1 108 897 €HT en moyenne par an sur la durée du contrat (en euros constants).

Cette contrainte correspond à la répercussion des frais de gestion des salles annexes à destination de clubs sportifs messins ainsi que les coûts de réservation de 37 journées par an pour la Collectivité ou ses partenaires.

La collectivité versera également une subvention d'équipement à hauteur de 22 375 € net en moyenne par an sur la durée totale du contrat permettant ainsi l'amélioration des pratiques sportives tout au long du contrat.

La société S-PASS versera quant à elle, plusieurs redevances à la Collectivité pour une somme globale annuelle en moyenne de 114 883 €HT (en euros constants) en moyenne par an sur la durée totale du contrat et comprenant des redevances d'occupation du domaine public, une redevance dite "d'affermage", une redevance de contrôle et un intéressement sur le chiffre d'affaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de service public en date du 1^{er} août 2008 conclue entre la ville de Metz et la société SA S-PASS, substituée pour son exécution par la Société en Nom Collectif Les Arènes, confiant à cette dernière le soin d'exploiter le palais omnisport des Arènes de Metz par voie d'affermage,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 relative au choix du mode de gestion du Palais Omnisports "Les Arènes" et au lancement de la procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT, au terme des négociations menées, que l'offre formulée par la société S-PASS présente toutes les garanties d'une gestion conforme au service attendu,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques du contrat,

VU le Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Arènes de Metz et ses annexes proposé à l'approbation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le choix de la société S-PASS en tant que concessionnaire du service public des Arènes,

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont les tarifs,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec la société S-PASS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution du contrat de concession de service public et, de manière générale, à signer tout document et toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public |
|--|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-22

Objet : Moselle Open 2018.

Rapporteur: Mme RIBLET

Premier événement sportif du Quart Nord Est et de la Grande Région, le Moselle Open, bien qu'implanté dans l'une des plus petites villes du circuit, s'affirme comme l'un des tournois ATP 250 le plus qualificatif et novateur du tour. Il se situe dans le premier tiers en terme de qualité du plateau sportif et enregistre une très forte densité de joueurs présents dans le top 30.

Après des incertitudes sur le maintien du tournoi à Metz, une nouvelle équipe dirigeante a été mise en place qui a exprimé sa volonté de poursuivre l'aventure.

Le Moselle Open 2018 se déroulera donc du 16 au 23 septembre aux Arènes de Metz. Le palais omnisports sera à nouveau métamorphosé pour offrir un cadre optimal à cette édition 2018 du tournoi. Des aménagements importants seront réalisés et des structures temporaires mises en place pour accueillir notamment une partie du village et de l'accueil.

Il est proposé que la ville de Metz, partenaire de l'événement depuis sa création, poursuive ce partenariat dans le cadre de l'aide logistique qu'elle apporte à l'opération. La ville prend notamment en charge les coûts de location des Arènes pendant les 8 jours de compétition, des prestations à hauteur de 25 000 € ainsi qu'une partie des frais de communication (impression et pose d'une bâche sur l'office de tourisme, impression et pose de stickers sur des supports installés place Mazelle, mise à disposition d'emplacements et pose de 11 drapeaux place de la République, relais dans l'édition "Metz Mag" de la rentrée avec une diffusion de 72 000 exemplaires, relais sur l'ensemble des outils de communication dont dispose la Ville, etc). Elle met également à disposition des organisateurs les salles annexes, libres de tout agrès de gymnastique. Enfin, la ville assure le montage et le démontage des courts de tennis. L'effort financier global consenti par la Ville de Metz sur l'opération s'élève à près de 126 000 € (25 000 € de participation financière, 10 000 € de communication et un total de 91 000 € de prestations en nature).

Un contrat définira les modalités précises de la participation municipale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat entre la Ville de Metz et la SAS Moselle Open relative à la mise en œuvre de l'opération Moselle Open 2018 qui se déroulera du 16 au 23 septembre, les avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-23

Objet : Metz Plage et animations de l'été - Acceptation de participation de partenaires privés et fixation de tarifs.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Devenu chaque année le haut lieu du rendez-vous estival, Metz Plage fêtera ses dix ans et investira à nouveau le plan d'eau du 21 juillet au 15 août pour accueillir les plagistes toujours gratuitement de 11h à 20h tous les jours.

La scénographie de l'opération, légèrement revue, proposera aux visiteurs d'investir la plage dès l'entrée du site en cohérence avec le bassin de baignade et la plateforme aqua-ludique qui font chaque année le bonheur des petits et des grands.

Les animations récurrentes qui sont attendues à chaque édition seront à nouveau proposées comme le beach soccer, le basket, les trampolines ou encore la structure gonflable.

Véritable espace de rencontre et de partage intergénérationnel Metz Plage offre, grâce à la participation des très nombreuses associations qui s'investissent chaque année dans l'opération, la possibilité de découvrir une multitude d'activités qu'elles soient sportives, ludiques ou culturelles. En 2018, ce sont plus de 50 activités différentes proposées par 35 associations. Au rang des nouveautés cette édition proposera du fitness tous les jours en fin de matinée, du tchoukball, escape game, baptêmes de plongée, atelier de réparation de vélo....

Evénement éco-responsable Metz Plage s'engage toujours dans une logique de développement durable et met en place un espace dédié à un village "écologique" qui permettra de découvrir les gestes indispensables à la préservation de l'environnement. Cette animation viendra conforter le label "Développement durable, le sport s'engage" obtenu dès 2015 et qui devrait cette année encore couronner les actions déjà entreprises par la ville à Metz Plage qui portent sur les actions pour favoriser les transports doux, l'Eco-attitude, la mise en place du tri des déchets sur le site.

A l'instar des autres années, de nombreux services municipaux se mobilisent pour faire de cette opération l'événement phare de l'été et offrir à tous les messins un lieu de détente dépaysant et convivial.

Le règlement relatif au fonctionnement du site de Metz Plage est par ailleurs joint en annexe au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) interviendront encore cette année dans le cadre de la préparation de l'événement ainsi que pour le montage et le démontage de l'opération.

Enfin, Urbis Park poursuit son partenariat avec la ville en proposant aux visiteurs qui fréquentent Metz Plage, un forfait parking à 2 € quelle que soit la durée journalière du stationnement dans le parking République.

En ce qui concerne la buvette et petite restauration, les droits de place sont fixés à 1 000 € et à 600 € pour la restauration sucrée (crêpes, churros, friandises et granitas ...).

La charge nette pour la Ville est de 270 050 €.

Les acteurs économiques qui soutiennent la manifestation depuis ses débuts ont pour la plupart renouvelé leur participation et de nouveaux partenaires ont été sollicités. Toutefois, compte tenu du contexte économique il est de plus en plus difficile de mobiliser les partenaires et cette année, pour la première fois les partenariats ont diminué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons représentant un montant de 62 450 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 248 541 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCEPTER les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération METZ PLAGE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature ou pour des dons, ainsi que leurs avenants éventuels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur METZ PLAGE ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGE 2018 qui se déroulera du 21 juillet au 15 août.

DE FIXER le montant des droits de place pour l'installation de la buvette - de petite restauration à 1 000 € pour toute la durée de METZ PLAGE.

DE FIXER le montant des droits de place pour la vente de crêpes, gaufres, churros, friandises, granitas... à 600 € pour toute la durée de METZ PLAGE.

DE FIXER le tarif à 15 € en cas de perte de bracelet avec clé équipant les casiers pour toute la durée de METZ PLAGE.

D'APPROUVER le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-24

Objet : Fêtes de la Mirabelle.

Rapporteur: M. LEKADIR

Les Fêtes de la Mirabelle 2018 se tiendront à Metz sur neuf jours du samedi 18 au dimanche 26 août prochain. Les festivités ont bénéficié en 2017 de nombreuses retombées médiatiques locales et régionales et se sont déroulées dans une ambiance très festive et populaire, notamment autour du village de la Mirabelle, place d'Armes-JF Blondel. Boostée par le festival Constellations de Metz, avec une ouverture quotidienne du parcours Pierres Numériques et la projection du mapping vidéo "Lux Animae" sur la cathédrale Saint-Étienne, la manifestation, bien installée dans le paysage culturel messin, a atteint son record de fréquentation l'an dernier, avec plus de 170 000 visiteurs.

Les Fêtes ont progressivement été remises au goût du jour en développant une offre artistique et culturelle riche et qualitative, tout en conservant ce qui constitue leur identité, à savoir la mise à l'honneur du fruit d'or, l'esprit d'ouverture et de partage autour des cultures traditionnelles et populaires, le couronnement d'une Reine, le grand défilé de chars fleuris avec les associations des quartiers messins ou encore les marchés du terroir et de l'artisanat.

Par ailleurs, afin de créer un lieu de rencontres, animé et convivial, le village de la Mirabelle a été imaginé en 2015 en partenariat avec les commerçants. Ce centre névralgique de la manifestation en plein cœur de ville, son animation permanente pendant une dizaine de jours, sa programmation artistique (concerts, spectacles, animations...) de haute tenue et son offre de restauration conçue en association avec la Fédération des Commerçants, composent les marqueurs positifs de cette redynamisation. Cette démarche globale a permis une meilleure appropriation des Fêtes de la Mirabelle et su réunir et fidéliser un public nombreux et élargi.

Ces dernières années, des efforts importants ont donc été portés sur la structuration des Fêtes de la Mirabelle et sur les dépenses liées, en renforçant le volet artistique de la manifestation et en maîtrisant les différents coûts, notamment le budget dédié à l'élection de la Reine.

L'édition 2018 s'inscrit dans une volonté de proposer des fêtes populaires diversifiées autour d'une offre artistique rehaussée et qualitative avec :

- Le village de la Mirabelle comme cœur de la manifestation au pied de la cathédrale Saint-Étienne. Celui-ci prendra de l'ampleur, sa scénographie sera renouvelée et renforcée avec

une plus grande scène, de nombreux stands entre conteneurs maritimes revisités, des chalets gourmands, des food trucks...

- Une valorisation du fruit d'or avec l'invitation faite aux commerçants, restaurateurs locaux et producteurs de mirabelle pour proposer au public de se restaurer grâce à des menus variés, de goûter aux mirabelles et de découvrir des produits transformés.
- Une programmation artistique et culturelle riche de plus de trente spectacles et concerts avec, durant toute la semaine, des apéros en musique mettant à l'honneur des artistes de jazz, de grands spectacles chaque soir à 20h célébrant les cultures du monde, - lorraine, guinéenne, ukrainienne, écossaise, israélienne, orientale, cubaine..., - et enfin des soirées prolongées jusqu'à minuit avec des concerts reflétant la diversité des genres musicaux actuels entre pop, rock, électro, reggae...
- Des animations multiples chaque jour en continu au cœur du village : des jeux surdimensionnés d'ici et d'ailleurs proposés par les ludothèques, des ateliers numériques avec notamment le musée numérique de Micro-Folie, des dégustations, et le premier week-end des festivités, des rendez-vous ludiques avec la compagnie Jamais 203 qui présentera ses films de vacances sur les bande-sons des "Tub de l'été" et des ateliers-scènes d'Evolplay avec une lutherie bien particulière composée de fruits et légumes frais.
- L'élection de la Reine de la Mirabelle qui aura lieu le dimanche 19 août dans le village.
- Le marché du terroir et de l'artisanat pendant deux jours sur l'Esplanade les samedi 25 et dimanche 26 août, assurant ainsi la promotion de nombreux métiers de bouche lorrains.
- Le grand défilé de chars fleuris, le 26 août, qui aura pour thème le cinéma. Neuf chars seront décorés par des associations messines invitées à parader en musique dans les rues pour se retrouver place d'Armes-JF Blondel et célébrer la clôture des Fêtes autour d'un temps final festif.
- Deux grands soirs de la Mirabelle comme deux temps forts relocalisés place d'Armes-JF Blondel, en cohérence avec le festival Constellations de Metz. La programmation croisée et renforcée entre les deux événements proposera un concert d'ouverture électro pop du duo Madame Monsieur suivi du DJ Breakbot, le 18 août, et une offre musicale entre musiques actuelles et cultures du monde, avec la présence des artistes Hollysiz et Lo Yegros (Argentine), le 25 août.

Pour des raisons de sécurisation inhérentes à la transformation de l'environnement urbain autour des jardins Jean-Marie Pelt, le traditionnel feu d'artifice ne peut plus y être assuré et exigerait des moyens importants et lourds pour un tir depuis le plan d'eau (un coût prévisionnel de cent cinquante mille euros à minima). Cette décision ne remet aucunement en cause l'esprit des Fêtes de la Mirabelle ni leur richesse qui ne peut être réduite à un simple feu d'artifice.

Les Fêtes 2018 seront dynamiques avec une riche programmation pendant neuf jours. Le public fidèle à l'événement aura accès en parallèle à l'ensemble de la programmation de Constellations de Metz, avec notamment la possibilité de découvrir les quatre parcours artistiques et les soixante-seize œuvres ainsi que la diffusion de plusieurs séances du mapping vidéo "After Lux Animae", un spectacle très grand public où des milliers de personnes sont attendus chaque soir.

Les festivités se prolongeront avec les traditionnelles Montgolfiades au plan d'eau à compter du 29 août. Le meeting messin organisé à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) s'y tiendra jusqu'au 2 septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'APIMM pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz ;
- 2) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) du 16 janvier 2018 d'organiser les Montgolfiades de Metz à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2019 n°16C0140 signée en date du 1^{er} juin 2016 entre la Ville de Metz et l'APIMM et le projet d'avenant n°2 susvisé, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € pour l'organisation, au plan d'eau, de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant et la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|--|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-25

Objet : Promotion du cinéma et éducation à l'image.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a engagé depuis 2014 une démarche ambitieuse autour de son offre cinématographique visant à moderniser les équipements du centre-ville avec la rénovation du l'ex-cinéma Palace en cinéma d'Art et Essai renforcé, baptisé "Klub Art et Essai", et l'ouverture prochaine d'un cinéma généraliste près de Muse.

En parallèle, la Ville a soutenu, ces dernières années, diverses initiatives associatives visant à diffuser et promouvoir le cinéma, en particulier d'Art et Essai, à en favoriser un accès élargi au plus grand nombre ainsi qu'à développer des actions d'éducation à l'image pour les enfants et les étudiants, au travers des dispositifs nationaux déployés localement ou de manifestations originales et inédites : résidences d'artistes autour de l'image, accompagnement de festivals, projections de cinéma en plein air, soutien à plusieurs structures d'éducation à l'image : la Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L.), coordinatrice référente sur le territoire départemental des opérations initiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée, Ciné-art, Fragment, The Bloggers Cinema Club, Ellipse...

Dans le contexte de la réouverture du Klub Art et Essai, prévue à la fin de l'été, la Ville souhaite accompagner et dynamiser la rencontre prochaine du public avec ce nouveau cinéma et son offre ambitieuse et moderne. Pour rappel, celle-ci sera totalement labellisée Art et Essai autour de sept salles, d'espaces de convivialité, d'un lieu d'exposition et d'une salle entièrement dédiée à l'éducation à l'image notamment en lien avec les scolaires, et animée selon une démarche participative avec des acteurs de l'éducation à l'image réuni au sein d'un comité d'animation impliquant les associations, les acteurs culturels et la Ville (pôles Culture, Éducation et Jeunesse).

Dans ce cadre, la Ville de Metz propose un plan global triennal destiné à promouvoir le cinéma et l'éducation à l'image (saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022) autour des trois axes prioritaires suivants :

- **Amplifier l'éducation artistique au cinéma et à l'image autour d'actions visant le jeune public et les familles**

En partenariat avec la F.O.L., l'objectif est d'engager un développement volontaire de diverses initiatives pour faciliter une meilleure compréhension et appropriation du cinéma par les enfants et les adolescents, en et hors temps scolaires. Cette démarche s'appuiera

principalement sur les équipements messins, en premier lieu le Klub mais aussi la future Agora ou encore sur des interventions à l'école. Avec l'ouverture de l'Agora à la rentrée, la F.O.L. est missionnée comme partenaire principale du volet "éducation à l'image et au numérique" de cet espace novateur.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs autour de l'éducation à l'image seront renforcés à Metz : "Passeurs d'images" (projections estivales en plein air), les programmes "École et cinéma", "Collège au cinéma", le concours transfrontalier de courts-métrages vidéos "Créajeunes", la quinzaine jeune public "Alonzanfan"... L'objectif à terme est de toucher l'ensemble des enfants scolarisés à Metz.

Enfin, des initiatives nouvelles seront aussi engagées dès septembre prochain avec notamment des résidences artistiques en milieu scolaire autour de la thématique du cinéma et de l'image ou encore des projets autour de la médiation et diffusion de l'image : web-documentaires, images animées, street-mapping....

- **Renforcer et structurer l'action culturelle liée au cinéma**

Les actions de programmations (films, rencontres, ciné-club...) des associations Ciné-art et Fragment sont actuellement soutenues par la Ville qui aide également les premières réalisations d'œuvres cinématographiques par l'attribution de bourses "Projets jeunes" (Pôle Animation/Jeunesse). Elle impulse aussi un certain nombre d'initiatives et de projets à travers ses outils et manifestations culturelles à l'image de Constellations de Metz qui explore depuis maintenant deux ans des formes artistiques liées à l'image (mapping intérieurs et extérieurs, installations numériques, créations vidéos, street-mapping...).

Sur la base de ce travail et en perspective des futures ouvertures du Klub, de l'Agora et des espaces de création de Bliiida, la Ville a engagé des échanges avec les acteurs du secteur et initié un groupe de travail autour d'un comité d'animation du Klub visant à définir le fonctionnement et les actions futures du cinéma et réaliser un travail constructif d'actions culturelles dès septembre prochain. Dans ce cadre, le premier exemple prend la forme d'une proposition d'Image'Est (présente au sein de ce comité) avec la création d'une installation cinématographique s'inscrivant dans le projet Pierres Numériques et réalisée en collaboration avec les Villes d'Épinal et de Metz.

- **Consolider et accompagner les festivals autour du cinéma**

La Ville soutient différentes manifestations cinématographiques dont le festival du film subversif de Metz organisé par The Bloggers Cinema Club (troisième édition prévue du 14 au 16 septembre), le festival du film étudiant initié par Ellipse dans le cadre d'Étudiant dans ma ville (accompagnement du Pôle Animation/Jeunesse) ou encore la décentralisation du festival du film arabe de Fameck à Metz (F.O.L.) en octobre.

Dans cet esprit, il est proposé de soutenir deux nouvelles initiatives festivalières avec la seconde édition du Dream Factory Vidéo Festival autour de l'art-vidéo proposé par l'association Adrien et les Muses, et le lancement du Festival international Ma Planet(e) autour de l'écologie et initié par l'Institut Européen d'Écologie. Ce festival affiche une forte ambition d'interroger, par le cinéma, la thématique des transitions écologiques au travers des rapports entre les Hommes, les sociétés humaines et la Nature. À noter enfin que des discussions entre différents partenaires du territoire et acteurs professionnels du secteur pourraient donner naissance à un festival valorisant la création de fictions (films et séries) issues de la coopération européenne en début 2019.

Afin de lancer dès à présent ce plan global pour la promotion du cinéma et l'éducation à l'image à Metz, il est proposé au Conseil Municipal quatre individualisations de subventions telles qu'exposées ci-après dont une aide de 23 000 euros à la F.O.L. pour l'accompagner dans son travail éducatif lié aux actions déjà menées au cours du premier semestre 2018 et le

lancement de son nouveau programme d'actions ainsi qu'un soutien de 20 000 euros à l'Institut Européen d'Écologie pour l'organisation du Festival international Ma Planet(e).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et la Ville de Metz, ci-joint,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0242 signée en date du 30 août 2016 entre l'Institut Européen d'Écologie et la Ville de Metz et le projet d'avenant n°3 susvisé, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions, au titre de l'aide au projet, pour un montant total de 47 000 euros aux structures culturelles suivantes au titre de l'exercice 2018 :

| | |
|---|----------|
| - Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (Aide au programme 2018 d'actions culturelles, festivières et d'éducation à l'image à Metz dont une résidence artistique en milieu scolaire) | 23 000 € |
| - Institut Européen d'Écologie (Aide au projet de Festival international Ma Planet(e) en novembre à Metz) | 20 000 € |
| - Association Danse Beau Geste - Compagnie Adrien et les Muses (Aide au projet de Dream Factory Video Festival en novembre à Metz) | 2 000 € |
| - Image'Est (Aide à la création d'une installation cinématographique) | 2 000 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et avenants ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission des Affaires Culturelles, Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-26

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres et complément de programmation.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

La Ville de Metz est engagée dans le soutien des associations culturelles actives sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager plus particulièrement les activités liées aux domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Point 1 - Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

La Ville souhaite renouveler ses aides aux acteurs associatifs investis dans la transmission de l'histoire messine et dans le devoir de mémoire, à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences traitant de sujets de notre patrimoine local comme Historia Metentis, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, ou encore l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales, à l'image des Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine.

Celles-ci présenteront dès l'automne un programme varié de concerts, de conférences, de spectacles et d'expositions construit autour du thème « Raconter », qui se dérouleront dans de multiples sites partenaires messins (ex : Bibliothèques-Médiathèques, AGORA, Le Royal).

Dans le domaine littéraire, le Comité Erckmann-Chatrion organisera début novembre prochain à l'Hôtel de Ville de Metz, la 89^e proclamation du Prix Erckmann-Chatrion, dit « Goncourt lorrain ». Ce sera l'occasion pour le jury de mettre à l'honneur un auteur lorrain.

Point 2 - Complément de programmation.

Dans le domaine de l'art contemporain, Faux Mouvement est une structure présente depuis une trentaine d'années sur le territoire messin, avec une identité forte à côté du Frac Lorraine ou encore du Centre Pompidou-Metz. Collaborant régulièrement avec le réseau transfrontalier et international, elle bénéficie d'un rayonnement en région et au-delà, au travers de son programme d'expositions. Celui-ci alterne les expositions monographiques et les projets collectifs associant artistes nationaux et régionaux et illustrant son ouverture à la création

émergente en lien avec les écoles supérieures d'art du Grand Est. Trouvent aussi leur place dans l'année des « expositions laboratoire » de courte durée, où l'expérimentation est importante, permettant au centre de participer à de grands programmes de recherche issus des laboratoires universitaires. Enfin, en termes d'éducation artistique, le centre pratique une médiation culturelle participative tout au long de l'année, et prend part au dispositif communal en invitant un artiste en résidence à l'école.

Dans le domaine des musiques actuelles, Zikamine poursuit ses activités en 2018 dont l'organisation de la 15^e édition du festival Zikametz, prévue du 18 au 22 septembre prochain aux Trinitaires, au travers d'un partenariat renforcé avec la Cité musicale-Metz, institution coréalisatrice de ce temps fort marquant la rentrée culturelle messine.

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 64 700 € dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association Faux Mouvement et la Ville de Metz, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 64 700 € aux associations suivantes œuvrant :

Aides au fonctionnement

| | |
|--|----------|
| - Faux Mouvement | 40 000 € |
| - Zikamine | 10 000 € |
| - Groupe Folklorique Lorrain de Metz | 1 500 € |
| - Historia Metensis | 1 500 € |
| - Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains | 1 500 € |
| - Société d'Histoire du Sablon | 1 200 € |
| - Association du Fort de Metz-Queuleu | 1 000 € |
| - Les Amis de Verlaine | 1 000 € |
| - Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine | 1 000 € |
| - Société d'Histoire Naturelle de la Moselle | 500 € |

Aides au Projet

| | |
|--|---------|
| - Journées Européennes de la Culture Juive –Lorraine (Organisation des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs à l'automne) | 4 500 € |
| - Comité Erckmann-Chatrian (Organisation du Prix Erckmann-Chatrian en novembre à l'Hôtel de Ville) | 1 000 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-27

Objet : Adhésion au Comité de la Voie de la Liberté.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

Après la Seconde Guerre mondiale, il fut décidé de rendre hommage aux troupes américaines de la 3^{ème} armée, conduite par le Général Patton, qui délivrèrent villes et villages entre Utah-Beach et Bastogne, en Belgique.

Un premier Comité National de ce que l'on a appelé la Voie de la Liberté vit le jour sur l'initiative de Guy de la Vasselais, qui avait participé à la libération de Metz, et de Gabriel Hocquard, ancien Maire de Metz. Ce comité avait pour but de faire procéder à l'installation des bornes créées par le sculpteur français François Cogné dans les villes traversées et de les entretenir et restaurer.

Afin de poursuivre son objectif, le Comité National de la Voie de la Liberté devient, en 2017, Comité de la Voie de la Liberté, dont la mission est de poursuivre au Luxembourg et en Belgique l'œuvre commencée en France.

Aussi, afin de soutenir cette entreprise, qui s'inscrit dans le devoir de mémoire, il est proposé que la Ville de Metz adhère à cette association moyennant le paiement d'une cotisation fixée en 2018 à 1 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les statuts de l'association « Comité de la Voie de la Liberté » et son objet,

VU l'article 3 des statuts de l'association « Comité de la Voie de la Liberté »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de développer et d'entretenir la mémoire collective toutes générations confondues sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les statuts de l'association « Comité de la Voie de la Liberté » et d'adhérer à cette association à compter du 1^{er} août 2018 ;

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle correspondante, fixée pour l'année 2018 à 1 000 euros ;

DE DIRE que conformément l'article 3 des statuts de l'association « Comité de la Voie de la Liberté », la Ville de Metz sera représentée au sein de cette association par Monsieur Le Maire et/ou son représentant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Daniel PLANCHETTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-28

Objet : Convention avec l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine pour des actions de "sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines.

Rapporteur: Mme BORI

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend affirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la mise en place d'un dispositif innovant de "découvertes passionnelles de l'allemand" en direction des jeunes écoliers et ce dès la rentrée scolaire.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands, autour d'un pôle universitaire unique en France, le Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CFALOR). Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant sera déployé dès la rentrée scolaire dans une dizaine de classes, soit plus de 250 élèves de grande section de maternelle issus de différentes écoles messines, et fera l'objet d'une évaluation avant d'être étendu progressivement à l'échelle de la ville.

Au titre de l'année 2018, le soutien de la Ville de Metz pour les écoles est évalué à 2 000 € pour l'achat de matériel pédagogique. Ce soutien sera financé par un redéploiement de crédits de fonctionnement du Pôle Education. Cet effort financier sera amené à évoluer dans les années à venir au fur et à mesure de la montée en puissance du dispositif, dans les limites fixées par la convention.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU la priorité de l'Education Nationale de développer les compétences des élèves français en langues vivantes,

VU la volonté des étudiants de l'Université de s'engager auprès des jeunes écoliers messins,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-29

Objet : Organisation de la 10ème édition de la manifestation Etudiant Dans Ma Ville.

Rapporteur: Mme SEGHIR

La Ville de Metz reconduit pour la 10^{ème} édition l'opération Etudiant Dans Ma Ville du jeudi 20 au samedi 29 septembre 2018, en partenariat avec les associations étudiantes messines, Metz Métropole, la Région Grand-Est et l'Université de Lorraine. Au fil des ans, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable de la rentrée. Elle répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants et de créer des temps de rencontre avec les messins. Etudiant dans Ma Ville est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire.

Chaque année, une série de manifestations culturelles, sportives et festives permettent aux étudiants de découvrir divers lieux (Hôtel de Ville, campus universitaires, établissements culturels...). Si en 2017, 36 événements ont été organisés dans 31 lieux différents, l'édition 2018 sera l'occasion d'investir encore de nouveaux espaces : la salle culturelle l'Arérogare station Lothaire avec un concert des étudiants du Pôle Musique et Danse du Conservatoire, la Maison de l'Orchestre National de Lorraine avec une répétition publique. Une UP-Conférence sera organisée à TCRM-Blida sur la thématique « Entrepreneuriat étudiant, solidarité et innovation sociale ? Identifier les enjeux sociaux d'un territoire ». La patinoire Ice Arena Metz proposera une soirée "Etudiants on Ice" avec un match de Hockey sur glace et une soirée animée avec lumières et DJ.

En plus de favoriser l'appropriation de la ville par les étudiants dès la rentrée universitaire, Etudiant Dans Ma Ville donne également l'occasion aux associations étudiantes d'être actrices de leur territoire. La manifestation est, en effet, co-construite avec les associations étudiantes et avec les structures partenaires de la vie étudiante (institutionnelles, culturelles, solidaires ou sportives) mobilisées depuis plusieurs mois autour de la programmation de l'évènement. Parmi les nouvelles associations qui rejoignent l'équipe d'organisation, on peut citer : VENDIMOREM association théâtrale née lors de la dernière édition d'Etudiant Dans Ma Ville, FOX IN FEST association œuvrant à trouver des bénévoles pour les manifestations du territoire, JUST LIKE HOME association d'étudiants issus de la filière M2 « Entreprises de l'économie sociale et solidaire » de l'Université de Lorraine.

Côté programmation, Etudiant Dans Ma Ville débutera le jeudi 20 septembre par un jeu grandeur nature de découverte de la cité avec pour objectif d'en retrouver les clés, cachées à

l'Hôtel de Ville, durant la soirée festive qui y sera organisée. Le lendemain, un circuit de découverte des lieux universitaires pour les primo-arrivants, en Mettis, sera proposé en partenariat avec l'Université de Lorraine et les TAMM.

Chaque jour des micro-événements se tiendront dans les différents campus, notamment l'animation des Restaurants Universitaires en lien avec le CROUS. Côté sport, les étudiants seront invités à découvrir les clubs locaux lors de la manifestation « Sentez-Vous Sport » organisée par le CDOS au Complexe Sportif Saint-Symphorien. Le Club Metz Technopole organisera la soirée des Jeux de Metz Technopole, rencontres sportives et After Work entre les salariés des entreprises et les Grandes Ecoles. Sur le plan culturel, les étudiants pourront accéder plus facilement à des spectacles et expositions. Le Centre Pompidou Metz ouvrira ses portes pour trois visites guidées de l'exposition « Couleurs », suivi d'un DJ Set dans un univers coloré mis en valeur notamment par les associations Diffu'Son et Radio Campus Lorraine. Une visite décalée des collections du Musée de la Cour d'Or Metz Métropole sera offerte aux étudiants et aux messins. Par ailleurs, les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville.

Enfin, la grande journée de clôture se tiendra le samedi 29 septembre sur la place de la République avec au programme : un village associatif sur le thème de l'engagement, le défilé des étudiants à travers les rues du centre-ville, une auberge espagnole, des activités diverses et une animation continue de Radio Campus Lorraine. La BAM accueillera le concert de clôture de la manifestation programmé par l'association Diffu'Son.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 41 650 €. Onze associations ont souhaité s'associer à Etudiant Dans Ma Ville en proposant un projet spécifique et à ce titre la Ville a décidé de soutenir leurs initiatives pour un montant de 17 950 €. La Région Grand-Est et Metz Métropole, partenaires historiques de la manifestation, ont été sollicitées pour une participation financière; des conventions de partenariat seront passées avec les TAMM et l'Université de Lorraine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes aux onze associations ci-dessous mentionnées en vue de l'organisation de la manifestation Etudiant dans ma Ville :
 - Diffu'son 8 000,00 €
Animations musicales et concert de clôture
 - Association Bureau des Élèves ENSAM..... 3 000,00 €
Préparation et gestion du défilé
 - Association Inter-Cultures Promotion (AICP) 2 000,00 €
Auberge espagnole lors de la journée de clôture
 - Club Metz Technopole 1 500,00 €

- Jeux de Metz Technopole*
- Association Fondation Etudiante pour la Ville..... 340,00 €
Animation sensibilisation aux discriminations dans les restaurants universitaires
 - CRI-BIJ 700,00 €
Coordination du village de clôture de la manifestation
 - Radio Campus Lorraine 1 000,00 €
Couverture de la manifestation et animations radio sur le village
 - Association Lorraine E-sport..... 500,00 €
Organisation d'une soirée jeux et d'un tournoi avec le bar Level-UP
 - Association Théâtre Universitaire de Metz 500,00 €
Organisation d'une soirée performance au Musée de la cour d'Or Metz Métropole
 - VENDIMOREM 300,00 €
Organisation d'une soirée performance théâtre et danse à l'église des Trinitaires
 - Aventuriers de la SaulcyÉté..... 110,00 €
Organisation d'un jeu grandeur nature
- **D'APPROUVER** les projets de convention de partenariat avec les TAMM et l'Université de Lorraine jointes en annexe.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les organismes susvisés ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet évènement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à **17 950,00 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

| |
|---|
| <p>Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8</p> |
|---|

| |
|--|
| <p>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-30

Objet : Attribution de bourses et de parrainages au titre du dispositif Projets Jeunes.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Au titre de l'accompagnement des initiatives de jeunes, il est proposé de soutenir 7 lauréats messins du jury départemental Projets Jeunes du 23 juin 2018, par l'attribution de bourses et la mise en place d'accompagnements. Le montant total des bourses attribuées s'élève à **4 000 €** et se décline comme suit :

Marine SOLER : Lieu Commun

A l'origine de l'association Lieu Commun ayant pour but d'organiser des événements culturels inédits, Marine et ses coéquipiers envisagent la mise en œuvre d'ateliers pour enfants par des artistes plasticiens et performeurs, de circuit d'œuvres uniquement visibles par les fenêtres de plusieurs appartements de Metz, et d'une résidence d'artiste d'un mois au cœur du Sablon. La spécificité de Lieu Commun étant d'organiser ces événements exclusivement chez des particuliers. Le coût total de l'action est de 13 377 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Corentin RODRIGUEZ : Basket Europe Tour

Corentin prépare un tour d'Europe des terrains de basketball extérieurs, à la rencontre des populations, la découverte des codes sociaux, et la compréhension de la place prise par la pratique libre dans chacun des pays traversés. Il souhaite en outre faire la promotion de la culture et des acteurs associatifs, économiques, responsables et solidaires mosellans. Il proposera, à son retour, une exposition, un film documentaire et une conférence sur le fruit de ses échanges. Le coût global de l'action s'élève à 4 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Cécile LE COUEDIC : Illustration et animation vidéo

Artiste plasticienne également formée aux outils de l'animation vidéo, Cécile prépare une exposition de son travail graphique dans une librairie, qu'elle complètera par des ateliers d'initiation à la vidéo. Elle souhaite ainsi confronter son travail au regard des publics pour mieux préparer sa professionnalisation. Le coût total de son action s'élève à 2 106 €. Il est proposé la prise en charge d'un parrainage pour un montant de 1 000 €.

Romain DAL FARRA : Divodorum

Ce jeune messin est passionné d'histoire et particulièrement de celle de sa ville. Il prépare donc une série audiovisuelle de 12 épisodes de 25 minutes chacun sur l'histoire de Metz et de la région Grand Est depuis la préhistoire à nos jours. Le coût global de son projet s'élève à 7500 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Par ailleurs, la Ville de Metz accompagne techniquement et pédagogiquement, et soutient les projets suivants dont les bourses respectives sont prises en charge par les partenaires du dispositif :

François HILD : Soap Magazine

François envisage d'éditer un magazine semestriel traitant de la mode, du design et de la photographie. Son objectif est de faire connaître et valoriser de jeunes créateurs à travers articles et interviews.

Emil POLETTE : Prélude dans la Pampa

Tout juste diplômé de l'école des Beaux-Arts de Metz, Emil crée une marque d'accessoires et de vêtements dont il réalise les illustrations. Ses productions sont mises en vente dans les commerces de la région, les premières pièces étant des carrés de soie imprimés.

Théo HANSER : Runergy

Passionnés de sport en général et de course à pieds en particulier, Théo et son coéquipier ont créé un outil numérique facilitant les inscriptions aux épreuves pédestres organisées dans la région. La démarche s'effectue aujourd'hui par le biais de leur site internet mais sera très prochainement réalisable en mobilité grâce à une application dédiée. Leur action profite en outre aux organisateurs qui ont la possibilité d'y accroître leur visibilité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 portant sur la Charte de l'accompagnement à l'initiative, à l'engagement et à la prise d'autonomie des Jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes ; de promouvoir les jeunes talents et de donner toute leur place aux nouvelles générations d'acteurs sociaux, solidaires, économiques, culturels et associatifs sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux structures mentionnées et au bénéfice des projets indiqués ci-dessous pour un montant total de **4 000 €** :

| | |
|--|----------------|
| - Association Lieu Commun (Marine SOLER – Lieu Commun) | 1 000 € |
| - CRI-BIJ | 3 000 € |

Dont :

- Cécile LECOUEDIC – Illustration et animation vidéo 1 000 €
- Corentin RODRIGUEZ – Basket Europe Tour 1 000 €
- Romain DAL FARA – Divodorum 1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours l'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-31

Objet : Attribution de subventions en faveur de projets santé.

Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) du territoire messin 2017-2020, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2017, il est proposé de répondre favorablement aux demandes des associations qui présentent un intérêt public local et nécessitent d'être subventionnées pour mener à bien des projets qui, s'inscrivant dans les différents axes du CLS, concourent à la prévention et à la promotion de la santé :

- Commencer la vie en bonne santé (axe 1 du CLS) :

L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Lorraine (Ireps) souhaite étendre le **programme "L'hygiène de vie, on y réfléchit ?"** (fiche-action 3 du CLS) sur l'année scolaire 2018-2019 auprès de l'ensemble des élèves de CM2 et CM1/CM2 des écoles élémentaires des quartiers de Borny et Sablon (environ 270 élèves et 13 professionnels de l'éducation nationale). Cette action a pour objectif de renforcer leurs compétences psychosociales. La stratégie d'intervention s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à la citoyenneté et à la santé et poursuit l'objectif d'aider chaque élève à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix et d'adopter des comportements favorables à leur santé. La Ville de Metz est sollicitée au financement de cette action à hauteur de 3 348 €.

Le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie "Les Wads" du **CMSEA** propose un programme de prévention des addictions et de réduction des risques à destination des adolescents et des professionnels travaillant auprès d'eux intitulé "**Les réseaux sociaux, vecteurs de prévention**" (fiche-action 12 du CLS), sur l'année scolaire 2018-2019. Ce programme se décline en trois stratégies d'intervention : une formation des professionnels de terrain travaillant auprès des jeunes, un cycle de 10 ateliers de prévention auprès d'un groupe de jeunes volontaires, l'élaboration d'une démarche d'intervention par les pairs s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. La Ville de Metz est sollicitée à hauteur de 2 300 €.

Le Centre de renseignement et d'information – Bureau information jeunesse (CRI-BIJ) souhaite mettre en œuvre un **projet global de prévention des risques (tabac, alcool, drogues, sexualité, bruit, solaire) à destination des jeunes (12-25 ans)**, avec plusieurs temps forts d'action sur l'année : stand d'information et de prévention, bar à cocktail sans

alcool, dépistage anonyme et gratuit du VIH-Sida lors de la fête de la musique "Un été sans risque" et lors de la semaine Etudiant dans ma ville "Une rentrée sans risque". Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la fiche-action 14 du CLS. La Ville de Metz est sollicitée à contribuer au financement de ces actions à hauteur de 1 500 €.

- Agir pour la santé des femmes (axe 2 du CLS) :

Le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie "Les Wads" du CMSEA souhaite mettre en place des "**ateliers-santé à destination des femmes salariées en chantier d'insertion**" (fiche-action 23 du CLS). Ce projet vise à renforcer les compétences psychosociales, les connaissances, savoir-être et savoir-faire des femmes dans une approche globale de leur santé : alimentation, gynécologie, bien-être, relations hommes/femmes, éducation des enfants, etc. Le programme des ateliers sera co-construit selon les demandes des participantes, avec l'intervention de professionnels qualifiés selon les thèmes. La Ville de Metz est sollicitée à contribuer au financement de cette action à hauteur de 2 920 €.

- Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé (axe 6 du CLS) :

AIDES souhaite renforcer "**l'accompagnement et le soutien des personnes séropositives sur le territoire messin**" (fiche-action 50 du CLS), en développant le groupe d'entraide actuel par la mise en œuvre d'interventions spécifiques de professionnels de santé (sexologue, nutritionniste, ergothérapeute, etc.) et en menant une communication et un partenariat plus large avec les infectiologues et hépatologues du territoire. La Ville de Metz est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU la décision du Conseil Municipal du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Ville de Metz et l'association Centre de renseignement et d'information – Bureau information jeunesse et le projet d'avenant n°10,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés par les associations en faveur des Messins dans le domaine de la promotion de la santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant total de 12 068 € :

| Bénéficiaires | Montant TTC |
|--|--------------------|
| Ireps Lorraine | 3 348 € |
| Centre "Les Wads" du CMSEA | 2 300 € |
| Centre de renseignement et d'information – bureau information jeunesse | 1 500 € |
| Centre "Les Wads" du CMSEA | 2 920 € |
| AIDES | 2 000 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels se rapportant à la présente dont les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-32

Objet : Attribution de subvention pour des travaux d'efficacité énergétique dans des logements privés.

Rapporteur: M. DARBOIS

Le gouvernement a lancé en septembre 2013 un important plan de rénovation énergétique de l'habitat et l'objectif de la loi de Transition énergétique du 17 août 2015 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an. Cet objectif vient d'être réaffirmé par le nouveau gouvernement dans le cadre de son Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Plan Climat messin, adopté en 2011, a établi un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements de 23 % d'ici 2020. L'objectif atteint en 2015 dans ce domaine est de 21 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation énergétique des logements constitue un gisement significatif de réduction des consommations d'énergie sur le territoire tout en permettant la création de nouveaux emplois très attendu par les acteurs locaux du secteur du bâtiment.

Afin d'encourager les propriétaires de logements privés individuels et collectifs à la réalisation de projets de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) », la Ville de Metz a décidé fin 2015 de soutenir les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique et a souhaité apporter son soutien financier par l'attribution de subventions à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat a mis en place en 2016 une plateforme locale de rénovation énergétique afin d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique de logements visant le niveau basse consommation d'énergie (BBC). Cette plateforme s'adresse aussi bien aux propriétaires de maisons individuelles qu'aux copropriétés dont la demande en conseils ne cesse de croître.

Une trentaine de copropriétés sont aujourd'hui accompagnées par l'ALEC du Pays Messin et deux d'entre elles sont prêtes à engager des travaux cette année et sollicitent une subvention auprès de la Ville de Metz. Il s'agit des copropriétés suivantes :

- La Résidence les Frières, 2-4-6-8 rue Auguste Stourm. La copropriété a engagé une rénovation "BBC par étape". Elle compte 24 logements dont 16 sont éligibles à une subvention. La subvention sollicitée par la copropriété est de 16 000 €.

- La Résidence Durutte, 2, 4, 6, 8 rue Foes ; 10, 11, 12, 13 place Durutte ; 1, 3, 5, 7 rue Louis Ganne et 2 rue Bentayoux. La copropriété a engagé des travaux de rénovation "BBC par étape". Elle compte 70 logements dont 36 sont éligibles à une subvention. La subvention sollicitée est de 36 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 15 décembre 2011 relative à l'adoption du Plan Climat de Metz,

VU la loi de Transition énergétique du 17 août 2015,

VU la délibération du 24 septembre 2015 relative au soutien à la rénovation énergétique des logements privés visant le niveau basse consommation d'énergie,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à agir pour inciter les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement 2018 d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de :
 - o 16 000 € au Syndicat des copropriétaires de la Résidence les Frières,
 - o 36 000 € au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Durutte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|--|

| |
|--|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

| |
|--|
| Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-33

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue du Général Metman à Metz.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de sa compétence "Voirie et Espace Publics", transférée par ses communes membres lors de son passage en métropole, Metz Métropole assume les obligations des Communes pour les biens qui ont été mis à sa disposition, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Le projet de réaménagement de la rue du Général Metman, décidé en Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 s'inscrit dans ce schéma.

Ce projet comprend :

- Réfection de la voirie et enfouissement des réseaux de la rue du Général Metman,
- Réfection de l'éclairage public le long de la rue du Général Metman,
- Equipement cyclable, stationnement et accessibilité.

Après lancement d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence et après analyse des offres, la Ville de Metz a notifié deux lots aux sociétés pour un montant global de 1 849 470,27 € TTC, soit :

Lot n° 1 : Réfection de la voirie et enfouissement des réseaux de la rue du Général Metman
Société JEAN LEFEBVRE – Voie Romaine – 57140 WOIPPY
Notifié le 18 janvier 2018 pour un montant global de 1 718 641,91 € TTC

Lot n°2 : Réfection de l'éclairage public le long de la rue du Général Metman
Société SPIE – 1 rue de la Grange aux Bois – 57070 METZ
Notifié le 18 janvier 2018 pour un montant global de 130 828,36 € TTC

L'éclairage et l'enfouissement des réseaux restants de compétence messine, la ventilation des coûts des travaux entre la Ville de Metz et la Métropole se décompose comme suit :

LOT 1 : Voirie – divers

Voirie :

1 364 689,80 € TTC

Lumineuse Régulation :

56 791,14 € TTC

| | |
|--|---------------------------|
| Signalisation horizontale et verticale | 29 418,95 € TTC |
| Espaces verts | <u>33 150,24 € TTC</u> |
| TOTAL METZ METROPOLE | 1 484 050,13 € TTC |

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Enfouissement URM | 100 440,78 € TTC |
| Enfouissement TDF | 65 022,00 € TTC |
| GC Eclairage | <u>69 129,00 € TTC</u> |
| TOTAL VILLE DE METZ | 234 591,78 € TTC |

LOT 2 : éclairage public

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| TOTAL VILLE DE METZ | 130 828,36 € TTC |
|----------------------------|-------------------------|

| | |
|---|--------------------|
| Total à la charge de la Ville de METZ : | 365 420,14 € TTC |
| Total à la charge de METZ METROPOLE : | 1 484 050,13 € TTC |

Le projet de convention joint a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée par la Ville de Metz à Metz Métropole dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Il est donc proposé de :

- Confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue du Général Metman" à Metz Métropole,
- D'accepter le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue du Général Metman" à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement de la rue du Général Metman" à Metz Métropole, dont le coût des travaux est estimé à 1 849 470,27 € TTC, dont
 - 365 420,14 € TTC pour la Ville de Metz,
 - 1 484 050,13 € TTC pour Metz Métropole,
- **D'ACCEPTER** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-34

Objet : Convention entre la Ville de Metz et le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Rapporteur: M. GANDAR

Afin d'acquiescer un caractère exécutoire de nombreux actes municipaux sont, de par leur nature et leur objet, soumis à l'obligation de transmission auprès du représentant de l'Etat dans le Département en vertu du Code Général des Collectivités Locales soit en vertu de dispositions législatives ou réglementaires propres.

Par convention signée le 6 juillet 2006 avec le Préfet de la Moselle, la Ville de Metz a expérimenté la dématérialisation des documents transmis au contrôle de légalité.

Ce dispositif de télétransmission a été modifié par voie d'avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, la Ville de Metz ayant en effet développé un dispositif "demat-Mairie de Metz", qu'il convenait de substituer au système FAST précédent.

L'homologation de ce dispositif "Demat-Mairie de Metz" pour la télétransmission des actes de la Ville de Metz ayant pris fin, un nouvel opérateur de télétransmission homologué par le ministère doit donc être choisi et une nouvelle convention relative à la télétransmission des actes de la Collectivité au contrôle de légalité doit également être conclue avec le Préfet de la Moselle.

L'opérateur chargé de l'exploitation du dispositif homologué est la solution iXbus de la Société SRCI. Cet opérateur est commun à la Ville de Metz et à Metz Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention avec Monsieur le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des actes de la Ville de Metz au représentant de l'Etat dans le Département telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

VU la délibération de la Ville de Metz N°23 du 30 mars 2006 autorisant la signature de la convention sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir entre la Ville de Metz et la Préfecture,

VU la convention signée en conséquence le 6 juillet 2006,

VU la délibération de la Ville de Metz N°18 du 20 décembre 2007 portant modification du dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité,

VU que le dispositif "Demat-Mairie de Metz" n'est plus homologué,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de désigner un nouvel opérateur de télétransmission homologué et d'établir en conséquence une nouvelle convention avec Monsieur le Préfet pour la transmission électronique des actes de la Ville de Metz au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Metz et Monsieur le Préfet de la Moselle pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat, jointe en annexe,
- **DIRE** que la présente convention annule et remplace la précédente du 6 juillet 2006 et ses avenants et abroge en conséquence les délibérations des 30 mars 2006 et 20 décembre 2007,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018**DCM N° 18-07-05-35**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE |
|------------------------|---|-----------------|--------------------------------------|
| 12 mai 2018 | Recours en annulation contre la décision d'opposition du 5 février 2018 à la déclaration préalable de travaux du 7 décembre 2017 pour un projet de réalisation d'un toit amovible et démontable sur le lieu d'exploitation commerciale sis 32 bis rue du Coëtlosquet. | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 16 mai 2018 | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre l'arrière du Centre du Centre du Petit Bois rue du Dauphiné. | 5.8 | Tribunal de Grande Instance de Metz |
| 18 et 29 mai 2018 | Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 8 décembre 2017 accordant un permis aux Sociétés ADEXUS DEVELOPEMENT et MARA DEVELOPEMENT pour la réalisation d'un immeuble de 18 logements et d'un parking sur un terrain sis 62 rue du XXème Corps Américain. | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |

2°**Décisions rendues**

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELU /JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|---------------|-----------------------|--|----------|--------------------------------------|--|
| 3 mai 2018 | Jugement | Outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique. | 5.8 | Tribunal de Grande Instance de Metz | Condamnation du prévenu à verser à chaque agent 400 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 500 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. |
| 22 mai 2018 | Ordonnance | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre l'arrière du Centre du Centre du Petit Bois rue du Dauphiné. | 5.8 | Tribunal de Grande Instance de Metz | L'expulsion est ordonnée. |
| 7 juin 2018 | Jugement | Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté municipal du 30 octobre 2015 retirant la décision de non-opposition tacite n°DP5746315XO122 du 16 août 2015 pour un projet sis 29 avenue Foch à Metz confirmé par décision du 24 février 2016 du Préfet de la Moselle portant rejet du recours gracieux. | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Rejet de la requête et condamnation à verser 2000 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. |

3°

Date de la décision : 31/05/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Tarif du stationnement sur voirie.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67,

VU le Code de la Route,

VU l'article 63 de la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative à la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2° du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-10-27-3 en date du 27 octobre 2016, relative à la *Délégation du Service Public du stationnement sur voirie – Autorisation de signature*,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que les nécessités de la circulation dans la commune de Metz imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT que la politique du stationnement pour la Ville de Metz tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée d'emplacements sur la voirie, et à faciliter le stationnement des résidents,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'étendre la possibilité de stationnement des résidents par l'obtention d'un second abonnement résidentiel et de faciliter le stationnement des artisans intervenants sur des chantiers, des infirmiers, des orthophonistes et des kinésithérapeutes intervenant à domicile,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de créer des tarifs à la demi-journée et à la journée applicables sur certaines zones de stationnement,

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public et plus particulièrement de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier en conséquence lesdits tarifs,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De maintenir les tarifs relatifs aux abonnements résident dans certaines zones définies par voie d'arrêté.

Ce tarif "stationnement résidentiel" est fixé comme suit :

| Tarifs résidents | | |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | 1 ^{er} abonnement résident | 2 nd abonnement résident |
| Tarif journalier | 2 €/jour | 2 €/jour |
| Abonnement mensuel | 22 € | 22 € |
| Abonnement trimestriel | 65 € | 65 € |
| Abonnement annuel | 204 € | 204 € |

ARTICLE 2 : De maintenir le tarif pour les infirmiers/infirmières intervenant à domicile et de l'étendre aux orthophonistes et kinésithérapeutes intervenant à domicile.

Ce tarif de stationnement instauré au profit des infirmiers/infirmières, orthophonistes et kinésithérapeutes intervenant à domicile ayant leur cabinet à Metz et/ou domiciliés à Metz est fixé comme suit :

| | |
|---------------|-----|
| Tarif mensuel | 0 € |
|---------------|-----|

ARTICLE 3 : De créer un tarif pour les artisans intervenants sur des chantiers.

Ce tarif de stationnement instauré au profit des artisans relevant des codes NAF 43.2 et 43.3 et intervenant sur des chantiers est fixé comme suit :

| | |
|------------------|------|
| Tarif journalier | 10 € |
|------------------|------|

ARTICLE 4 : De créer un tarif demi-journée ou journée

Ce tarif de stationnement à la demi-journée ou à la journée s'appliquera dans les zones spécifiquement définies par arrêté. Son tarif est fixé comme suit :

| | |
|--------------------|-----|
| Tarif demi-journée | 2 € |
| Tarif journée | 4 € |

ARTICLE 5 : De maintenir les tarifs horaires de stationnement sur voirie.

Les tarifs "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone D" et "Zone E" sont déclinés ci-après.

*** Tarification "Zone A" :**

| Zone A | | |
|---------------|------------|-----------------------------------|
| durée (mn) | Horodateur | Mobile |
| 1 | 0,50 € | 0,03€/mn dès la 1ère minute |
| 2 | 0,50 € | |
| 3 | 0,50 € | |
| 4 | 0,50 € | |
| 5 | 0,50 € | |
| 6 | 0,50 € | |

| | |
|----|--------|
| 7 | 0,50 € |
| 8 | 0,50 € |
| 9 | 0,50 € |
| 10 | 0,50 € |
| 11 | 0,50 € |
| 12 | 0,50 € |
| 13 | 0,50 € |
| 14 | 0,50 € |
| 15 | 0,50 € |
| 16 | 0,50 € |
| 17 | 0,50 € |
| 18 | 0,50 € |
| 19 | 0,60 € |
| 20 | 0,60 € |
| 21 | 0,60 € |
| 22 | 0,70 € |
| 23 | 0,70 € |
| 24 | 0,70 € |
| 25 | 0,80 € |
| 26 | 0,80 € |
| 27 | 0,80 € |
| 28 | 0,80 € |
| 31 | 0,90 € |
| 32 | 1,00 € |
| 33 | 1,00 € |
| 34 | 1,00 € |
| 35 | 1,10 € |
| 36 | 1,10 € |
| 37 | 1,10 € |
| 38 | 1,10 € |
| 39 | 1,20 € |
| 40 | 1,20 € |
| 41 | 1,20 € |
| 42 | 1,30 € |
| 43 | 1,30 € |
| 44 | 1,30 € |
| 45 | 1,40 € |
| 46 | 1,40 € |
| 47 | 1,40 € |
| 48 | 1,40 € |
| 49 | 1,50 € |
| 50 | 1,50 € |
| 51 | 1,50 € |

| | | |
|----|---------|------------------------------------|
| 52 | 1,60 € | |
| 53 | 1,60 € | |
| 54 | 1,60 € | |
| 55 | 1,70 € | |
| 56 | 1,70 € | |
| 57 | 1,70 € | |
| 58 | 1,70 € | |
| 59 | 1,80 € | |
| 60 | 1,80 € | |
| 61 | 1,80 € | |
| 62 | 1,90 € | |
| 63 | 1,90 € | |
| 64 | 1,90 € | |
| 65 | 2,00 € | |
| 66 | 2,00 € | |
| 67 | 2,50 € | 0,50€/mn dès la 67ème minute |
| 68 | 3,00 € | |
| 69 | 3,50 € | |
| 70 | 4,00 € | |
| 71 | 4,50 € | |
| 72 | 5,00 € | |
| 73 | 5,50 € | |
| 74 | 6,00 € | |
| 75 | 6,50 € | |
| 76 | 7,00 € | |
| 77 | 8,50 € | 1,50€/mn dès la 77ème minute |
| 78 | 10,00 € | |
| 79 | 11,50 € | |
| 80 | 13,00 € | |
| 81 | 14,50 € | |
| 82 | 30,00 € | 30 € |
| 83 | 30,00 € | 30 € |
| 84 | 30,00 € | 30 € |
| 85 | 30,00 € | 30 € |
| 86 | 30,00 € | 30 € |
| 87 | 30,00 € | 30 € |
| 88 | 30,00 € | 30 € |
| 89 | 30,00 € | 30 € |
| 90 | 30,00 € | 30 € |

* Tarification "Zone B" :

| |
|---------------|
| Zone B |
|---------------|

| durée (mn) | Horodateur | Mobile |
|------------|------------|--------------------------------|
| 1 | 0,50 € | 0,03€/mn dès la 1ère minute |
| 2 | 0,50 € | |
| 3 | 0,50 € | |
| 4 | 0,50 € | |
| 5 | 0,50 € | |
| 6 | 0,50 € | |
| 7 | 0,50 € | |
| 8 | 0,50 € | |
| 9 | 0,50 € | |
| 10 | 0,50 € | |
| 11 | 0,50 € | |
| 12 | 0,50 € | |
| 13 | 0,50 € | |
| 14 | 0,50 € | |
| 15 | 0,50 € | |
| 16 | 0,50 € | |
| 17 | 0,50 € | |
| 18 | 0,50 € | |
| 19 | 0,60 € | |
| 20 | 0,60 € | |
| 21 | 0,60 € | |
| 22 | 0,70 € | |
| 23 | 0,70 € | |
| 24 | 0,70 € | |
| 25 | 0,80 € | |
| 26 | 0,80 € | |
| 27 | 0,80 € | |
| 28 | 0,80 € | |
| 29 | 0,90 € | |
| 30 | 0,90 € | |
| 31 | 0,90 € | |
| 32 | 1,00 € | |
| 33 | 1,00 € | |
| 34 | 1,00 € | |
| 35 | 1,10 € | |
| 36 | 1,10 € | |
| 37 | 1,10 € | |
| 38 | 1,10 € | |
| 39 | 1,20 € | |
| 40 | 1,20 € | |
| 41 | 1,20 € | |
| 42 | 1,30 € | |

| | |
|----|--------|
| 43 | 1,30 € |
| 44 | 1,30 € |
| 45 | 1,40 € |
| 46 | 1,40 € |
| 47 | 1,40 € |
| 48 | 1,40 € |
| 49 | 1,50 € |
| 50 | 1,50 € |
| 51 | 1,50 € |
| 52 | 1,60 € |
| 53 | 1,60 € |
| 54 | 1,60 € |
| 55 | 1,70 € |
| 56 | 1,70 € |
| 57 | 1,70 € |
| 58 | 1,70 € |
| 59 | 1,80 € |
| 60 | 1,80 € |
| 61 | 1,80 € |
| 62 | 1,90 € |
| 63 | 1,90 € |
| 64 | 1,90 € |
| 65 | 2,00 € |
| 66 | 2,00 € |
| 67 | 2,00 € |
| 68 | 2,00 € |
| 69 | 2,10 € |
| 70 | 2,10 € |
| 71 | 2,10 € |
| 72 | 2,20 € |
| 73 | 2,20 € |
| 74 | 2,20 € |
| 75 | 2,30 € |
| 76 | 2,30 € |
| 77 | 2,30 € |
| 78 | 2,30 € |
| 79 | 2,40 € |
| 80 | 2,40 € |
| 81 | 2,40 € |
| 82 | 2,50 € |
| 83 | 2,50 € |
| 84 | 2,50 € |
| 85 | 2,60 € |

| | | |
|-----|--------|-------------------------------------|
| 86 | 2,60 € | |
| 87 | 2,60 € | |
| 88 | 2,60 € | |
| 89 | 2,70 € | |
| 90 | 2,70 € | |
| 91 | 2,70 € | |
| 92 | 2,80 € | |
| 93 | 2,80 € | |
| 94 | 2,80 € | |
| 95 | 2,90 € | |
| 96 | 2,90 € | |
| 97 | 2,90 € | |
| 98 | 2,90 € | |
| 99 | 3,00 € | |
| 100 | 3,00 € | |
| 101 | 3,00 € | |
| 102 | 3,10 € | |
| 103 | 3,10 € | |
| 104 | 3,10 € | |
| 105 | 3,10 € | |
| 106 | 3,20 € | |
| 107 | 3,20 € | |
| 108 | 3,20 € | |
| 109 | 3,30 € | |
| 110 | 3,30 € | |
| 111 | 3,30 € | |
| 112 | 3,40 € | |
| 113 | 3,40 € | |
| 114 | 3,40 € | |
| 115 | 3,40 € | |
| 116 | 3,50 € | |
| 117 | 3,50 € | |
| 118 | 3,50 € | |
| 119 | 3,60 € | |
| 120 | 3,60 € | |
| 121 | 4,10 € | 0,50€/mn dès la 121ème minute |
| 122 | 4,60 € | |
| 123 | 5,10 € | |
| 124 | 5,60 € | |
| 125 | 6,10 € | |
| 126 | 6,60 € | |
| 127 | 7,10 € | |
| 128 | 7,60 € | |

| | | |
|-----|---------|-------------------------------------|
| 129 | 8,10 € | 1,50€/mn dès la 131ème minute |
| 130 | 8,60 € | |
| 131 | 10,10 € | |
| 132 | 11,60 € | |
| 133 | 13,10 € | |
| 134 | 14,60 € | |
| 135 | 30,00 € | |
| 136 | 30,00 € | 30,00 € |
| 137 | 30,00 € | 30,00 € |
| 138 | 30,00 € | 30,00 € |
| 139 | 30,00 € | 30,00 € |
| 140 | 30,00 € | 30,00 € |
| 141 | 30,00 € | 30,00 € |
| 142 | 30,00 € | 30,00 € |
| 143 | 30,00 € | 30,00 € |
| 144 | 30,00 € | 30,00 € |
| 145 | 30,00 € | 30,00 € |
| 146 | 30,00 € | 30,00 € |
| 147 | 30,00 € | 30,00 € |
| 148 | 30,00 € | 30,00 € |
| 149 | 30,00 € | 30,00 € |
| 150 | 30,00 € | 30,00 € |

*** Tarification "Zone C" :**

| Zone C | | |
|---------------|------------|---|
| durée (mn) | Horodateur | Mobile |
| 1 | 0,50 € | 0,01667€/mn dès la 1ère minute. Arrondi au cts près |
| 2 | 0,50 € | |
| 3 | 0,50 € | |
| 4 | 0,50 € | |
| 5 | 0,50 € | |
| 6 | 0,50 € | |
| 7 | 0,50 € | |
| 8 | 0,50 € | |
| 9 | 0,50 € | |
| 10 | 0,50 € | |
| 11 | 0,50 € | |
| 12 | 0,50 € | |
| 13 | 0,50 € | |
| 14 | 0,50 € | |
| 15 | 0,50 € | |
| 16 | 0,50 € | |

| | |
|----|--------|
| 17 | 0,50 € |
| 18 | 0,50 € |
| 19 | 0,50 € |
| 20 | 0,50 € |
| 21 | 0,50 € |
| 22 | 0,50 € |
| 23 | 0,50 € |
| 24 | 0,50 € |
| 25 | 0,50 € |
| 26 | 0,50 € |
| 27 | 0,50 € |
| 28 | 0,50 € |
| 29 | 0,50 € |
| 30 | 0,50 € |
| 31 | 0,50 € |
| 32 | 0,50 € |
| 33 | 0,60 € |
| 34 | 0,60 € |
| 35 | 0,60 € |
| 36 | 0,60 € |
| 37 | 0,60 € |
| 38 | 0,60 € |
| 39 | 0,70 € |
| 40 | 0,70 € |
| 41 | 0,70 € |
| 42 | 0,70 € |
| 43 | 0,70 € |
| 44 | 0,70 € |
| 45 | 0,80 € |
| 46 | 0,80 € |
| 47 | 0,80 € |
| 48 | 0,80 € |
| 49 | 0,80 € |
| 50 | 0,80 € |
| 51 | 0,90 € |
| 52 | 0,90 € |
| 53 | 0,90 € |
| 54 | 0,90 € |
| 55 | 0,90 € |
| 56 | 0,90 € |
| 57 | 1,00 € |
| 58 | 1,00 € |
| 59 | 1,00 € |
| 60 | 1,00 € |

| | |
|-----|--------|
| 61 | 1,00 € |
| 62 | 1,00 € |
| 63 | 1,10 € |
| 64 | 1,10 € |
| 65 | 1,10 € |
| 66 | 1,10 € |
| 67 | 1,10 € |
| 68 | 1,10 € |
| 69 | 1,20 € |
| 70 | 1,20 € |
| 71 | 1,20 € |
| 72 | 1,20 € |
| 73 | 1,20 € |
| 74 | 1,20 € |
| 75 | 1,30 € |
| 76 | 1,30 € |
| 77 | 1,30 € |
| 78 | 1,30 € |
| 79 | 1,30 € |
| 80 | 1,30 € |
| 81 | 1,40 € |
| 82 | 1,40 € |
| 83 | 1,40 € |
| 84 | 1,40 € |
| 85 | 1,40 € |
| 86 | 1,40 € |
| 87 | 1,50 € |
| 88 | 1,50 € |
| 89 | 1,50 € |
| 90 | 1,50 € |
| 91 | 1,50 € |
| 92 | 1,50 € |
| 93 | 1,60 € |
| 94 | 1,60 € |
| 95 | 1,60 € |
| 96 | 1,60 € |
| 97 | 1,60 € |
| 98 | 1,60 € |
| 99 | 1,70 € |
| 100 | 1,70 € |
| 101 | 1,70 € |
| 102 | 1,70 € |
| 103 | 1,70 € |
| 104 | 1,70 € |

| | |
|-----|--------|
| 105 | 1,80 € |
| 106 | 1,80 € |
| 107 | 1,80 € |
| 108 | 1,80 € |
| 109 | 1,80 € |
| 110 | 1,80 € |
| 111 | 1,90 € |
| 112 | 1,90 € |
| 113 | 1,90 € |
| 114 | 1,90 € |
| 115 | 1,90 € |
| 116 | 1,90 € |
| 117 | 2,00 € |
| 118 | 2,00 € |
| 119 | 2,00 € |
| 120 | 2,00 € |
| 121 | 2,00 € |
| 122 | 2,00 € |
| 123 | 2,10 € |
| 124 | 2,10 € |
| 125 | 2,10 € |
| 126 | 2,10 € |
| 127 | 2,10 € |
| 128 | 2,10 € |
| 129 | 2,20 € |
| 130 | 2,20 € |
| 131 | 2,20 € |
| 132 | 2,20 € |
| 133 | 2,20 € |
| 134 | 2,20 € |
| 135 | 2,30 € |
| 136 | 2,30 € |
| 137 | 2,30 € |
| 138 | 2,30 € |
| 139 | 2,30 € |
| 140 | 2,30 € |
| 141 | 2,40 € |
| 142 | 2,40 € |
| 143 | 2,40 € |
| 144 | 2,40 € |
| 145 | 2,40 € |
| 146 | 2,40 € |
| 147 | 2,50 € |
| 148 | 2,50 € |

| | | |
|-----|--------|---|
| 149 | 2,50 € | |
| 150 | 2,50 € | |
| 151 | 2,50 € | |
| 152 | 2,50 € | |
| 153 | 2,60 € | |
| 154 | 2,60 € | |
| 155 | 2,60 € | |
| 156 | 2,60 € | |
| 157 | 2,60 € | |
| 158 | 2,60 € | |
| 159 | 2,70 € | |
| 160 | 2,70 € | |
| 161 | 2,70 € | |
| 162 | 2,70 € | |
| 163 | 2,70 € | |
| 164 | 2,70 € | |
| 165 | 2,80 € | |
| 166 | 2,80 € | |
| 167 | 2,80 € | |
| 168 | 2,80 € | |
| 169 | 2,80 € | |
| 170 | 2,80 € | |
| 171 | 2,90 € | |
| 172 | 2,90 € | |
| 173 | 2,90 € | |
| 174 | 2,90 € | |
| 175 | 2,90 € | |
| 176 | 2,90 € | |
| 177 | 3,00 € | |
| 178 | 3,00 € | |
| 179 | 3,00 € | |
| 180 | 3,00 € | |
| | | |
| 181 | 3,10 € | 0,042€/mn dès la 181ème minute. Arrondi au cts près |
| 182 | 3,10 € | |
| 183 | 3,20 € | |
| 184 | 3,20 € | |
| 185 | 3,20 € | |
| 186 | 3,30 € | |
| 187 | 3,30 € | |
| 188 | 3,40 € | |
| 189 | 3,40 € | |
| 190 | 3,40 € | |
| 191 | 3,50 € | |
| 192 | 3,50 € | |

| | |
|-----|--------|
| 193 | 3,60 € |
| 194 | 3,60 € |
| 195 | 3,70 € |
| 196 | 3,70 € |
| 197 | 3,70 € |
| 198 | 3,80 € |
| 199 | 3,80 € |
| 200 | 3,90 € |
| 201 | 3,90 € |
| 202 | 3,90 € |
| 203 | 4,00 € |
| 204 | 4,00 € |
| 205 | 4,10 € |
| 206 | 4,10 € |
| 207 | 4,20 € |
| 208 | 4,20 € |
| 209 | 4,20 € |
| 210 | 4,30 € |
| 211 | 4,30 € |
| 212 | 4,40 € |
| 213 | 4,40 € |
| 214 | 4,50 € |
| 215 | 4,50 € |
| 216 | 4,50 € |
| 217 | 4,60 € |
| 218 | 4,60 € |
| 219 | 4,70 € |
| 220 | 4,70 € |
| 221 | 4,70 € |
| 222 | 4,80 € |
| 223 | 4,80 € |
| 224 | 4,90 € |
| 225 | 4,90 € |
| 226 | 5,00 € |
| 227 | 5,00 € |
| 228 | 5,00 € |
| 229 | 5,10 € |
| 230 | 5,10 € |
| 231 | 5,20 € |
| 232 | 5,20 € |
| 233 | 5,30 € |
| 234 | 5,30 € |
| 235 | 5,30 € |
| 236 | 5,40 € |
| 237 | 5,40 € |
| 238 | 5,50 € |

| | |
|-----|--------|
| 239 | 5,50 € |
| 240 | 5,50 € |
| 241 | 5,60 € |
| 242 | 5,60 € |
| 243 | 5,70 € |
| 244 | 5,70 € |
| 245 | 5,80 € |
| 246 | 5,80 € |
| 247 | 5,80 € |
| 248 | 5,90 € |
| 249 | 5,90 € |
| 250 | 6,00 € |
| 251 | 6,00 € |
| 252 | 6,00 € |
| 253 | 6,10 € |
| 254 | 6,10 € |
| 255 | 6,20 € |
| 256 | 6,20 € |
| 257 | 6,30 € |
| 258 | 6,30 € |
| 259 | 6,30 € |
| 260 | 6,40 € |
| 261 | 6,40 € |
| 262 | 6,50 € |
| 263 | 6,50 € |
| 264 | 6,60 € |
| 265 | 6,60 € |
| 266 | 6,60 € |
| 267 | 6,70 € |
| 268 | 6,70 € |
| 269 | 6,80 € |
| 270 | 6,80 € |
| 271 | 6,80 € |
| 272 | 6,90 € |
| 273 | 6,90 € |
| 274 | 7,00 € |
| 275 | 7,00 € |
| 276 | 7,10 € |
| 277 | 7,10 € |
| 278 | 7,10 € |
| 279 | 7,20 € |
| 280 | 7,20 € |
| 281 | 7,30 € |
| 282 | 7,30 € |
| 283 | 7,40 € |
| 284 | 7,40 € |

| | |
|-----|--------|
| 285 | 7,40 € |
| 286 | 7,50 € |
| 287 | 7,50 € |
| 288 | 7,60 € |
| 289 | 7,60 € |
| 290 | 7,60 € |
| 291 | 7,70 € |
| 292 | 7,70 € |
| 293 | 7,80 € |
| 294 | 7,80 € |
| 295 | 7,90 € |
| 296 | 7,90 € |
| 297 | 7,90 € |
| 298 | 8,00 € |
| 299 | 8,00 € |
| 300 | 8,10 € |
| 301 | 8,10 € |
| 302 | 8,10 € |
| 303 | 8,20 € |
| 304 | 8,20 € |
| 305 | 8,30 € |
| 306 | 8,30 € |
| 307 | 8,40 € |
| 308 | 8,40 € |
| 309 | 8,40 € |
| 310 | 8,50 € |
| 311 | 8,50 € |
| 312 | 8,60 € |
| 313 | 8,60 € |
| 314 | 8,70 € |
| 315 | 8,70 € |
| 316 | 8,70 € |
| 317 | 8,80 € |
| 318 | 8,80 € |
| 319 | 8,90 € |
| 320 | 8,90 € |
| 321 | 8,90 € |
| 322 | 9,00 € |
| 323 | 9,00 € |
| 324 | 9,10 € |
| 325 | 9,10 € |
| 326 | 9,20 € |
| 327 | 9,20 € |
| 328 | 9,20 € |
| 329 | 9,30 € |
| 330 | 9,30 € |

| | |
|-----|---------|
| 331 | 9,40 € |
| 332 | 9,40 € |
| 333 | 9,50 € |
| 334 | 9,50 € |
| 335 | 9,50 € |
| 336 | 9,60 € |
| 337 | 9,60 € |
| 338 | 9,70 € |
| 339 | 9,70 € |
| 340 | 9,70 € |
| 341 | 9,80 € |
| 342 | 9,80 € |
| 343 | 9,90 € |
| 344 | 9,90 € |
| 345 | 10,00 € |
| 346 | 10,00 € |
| 347 | 10,00 € |
| 348 | 10,10 € |
| 349 | 10,10 € |
| 350 | 10,20 € |
| 351 | 10,20 € |
| 352 | 10,20 € |
| 353 | 10,30 € |
| 354 | 10,30 € |
| 355 | 10,40 € |
| 356 | 10,40 € |
| 357 | 10,50 € |
| 358 | 10,50 € |
| 359 | 10,50 € |
| 360 | 10,60 € |
| 361 | 10,60 € |
| 362 | 10,70 € |
| 363 | 10,70 € |
| 364 | 10,80 € |
| 365 | 10,80 € |
| 366 | 10,80 € |
| 367 | 10,90 € |
| 368 | 10,90 € |
| 369 | 11,00 € |
| 370 | 11,00 € |
| 371 | 11,00 € |
| 372 | 11,10 € |
| 373 | 11,10 € |
| 374 | 11,20 € |
| 375 | 11,20 € |
| 376 | 11,30 € |

| | |
|-----|---------|
| 377 | 11,30 € |
| 378 | 11,30 € |
| 379 | 11,40 € |
| 380 | 11,40 € |
| 381 | 11,50 € |
| 382 | 11,50 € |
| 383 | 11,60 € |
| 384 | 11,60 € |
| 385 | 11,60 € |
| 386 | 11,70 € |
| 387 | 11,70 € |
| 388 | 11,80 € |
| 389 | 11,80 € |
| 390 | 11,80 € |
| 391 | 11,90 € |
| 392 | 11,90 € |
| 393 | 12,00 € |
| 394 | 12,00 € |
| 395 | 12,10 € |
| 396 | 12,10 € |
| 397 | 12,10 € |
| 398 | 12,20 € |
| 399 | 12,20 € |
| 400 | 12,30 € |
| 401 | 12,30 € |
| 402 | 12,30 € |
| 403 | 12,40 € |
| 404 | 12,40 € |
| 405 | 12,50 € |
| 406 | 12,50 € |
| 407 | 12,60 € |
| 408 | 12,60 € |
| 409 | 12,60 € |
| 410 | 12,70 € |
| 411 | 12,70 € |
| 412 | 12,80 € |
| 413 | 12,80 € |
| 414 | 12,90 € |
| 415 | 12,90 € |
| 416 | 12,90 € |
| 417 | 13,00 € |
| 418 | 13,00 € |
| 419 | 13,10 € |
| 420 | 13,10 € |
| 421 | 13,10 € |
| 422 | 13,20 € |

| | | |
|-----|---------|---------|
| 423 | 13,20 € | |
| 424 | 13,30 € | |
| 425 | 13,30 € | |
| 426 | 13,40 € | |
| 427 | 13,40 € | |
| 428 | 13,40 € | |
| 429 | 13,50 € | |
| 430 | 13,50 € | |
| 431 | 13,60 € | |
| 432 | 13,60 € | |
| 433 | 13,70 € | |
| 434 | 13,70 € | |
| 435 | 13,70 € | |
| 436 | 13,80 € | |
| 437 | 13,80 € | |
| 438 | 13,90 € | |
| 439 | 13,90 € | |
| 440 | 13,90 € | |
| 441 | 14,00 € | |
| 442 | 14,00 € | |
| 443 | 14,10 € | |
| 444 | 14,10 € | |
| 445 | 14,20 € | |
| 446 | 14,20 € | |
| 447 | 14,20 € | |
| 448 | 14,30 € | |
| 449 | 14,30 € | |
| 450 | 14,40 € | |
| 451 | 30,00 € | 30,00 € |
| 452 | 30,00 € | 30,00 € |
| 453 | 30,00 € | 30,00 € |
| 454 | 30,00 € | 30,00 € |
| 455 | 30,00 € | 30,00 € |
| 456 | 30,00 € | 30,00 € |
| 457 | 30,00 € | 30,00 € |
| 458 | 30,00 € | 30,00 € |
| 459 | 30,00 € | 30,00 € |
| 460 | 30,00 € | 30,00 € |
| 461 | 30,00 € | 30,00 € |
| 462 | 30,00 € | 30,00 € |
| 463 | 30,00 € | 30,00 € |
| 464 | 30,00 € | 30,00 € |
| 465 | 30,00 € | 30,00 € |
| 466 | 30,00 € | 30,00 € |
| 467 | 30,00 € | 30,00 € |
| 468 | 30,00 € | 30,00 € |

| | | |
|-----|---------|---------|
| 469 | 30,00 € | 30,00 € |
| 470 | 30,00 € | 30,00 € |
| 471 | 30,00 € | 30,00 € |
| 472 | 30,00 € | 30,00 € |
| 473 | 30,00 € | 30,00 € |
| 474 | 30,00 € | 30,00 € |
| 475 | 30,00 € | 30,00 € |
| 476 | 30,00 € | 30,00 € |
| 477 | 30,00 € | 30,00 € |
| 478 | 30,00 € | 30,00 € |
| 479 | 30,00 € | 30,00 € |
| 480 | 30,00 € | 30,00 € |

*** Tarification "Zone D" :**

| Zone D | | |
|-------------------|-------------------|---------------|
| durée (mn) | Horodateur | Mobile |
| 1 | Gratuit | Gratuit |
| 2 | Gratuit | Gratuit |
| 3 | Gratuit | Gratuit |
| 4 | Gratuit | Gratuit |
| 5 | Gratuit | Gratuit |
| 6 | Gratuit | Gratuit |
| 7 | Gratuit | Gratuit |
| 8 | Gratuit | Gratuit |
| 9 | Gratuit | Gratuit |
| 10 | Gratuit | Gratuit |
| 11 | Gratuit | Gratuit |
| 12 | Gratuit | Gratuit |
| 13 | Gratuit | Gratuit |
| 14 | Gratuit | Gratuit |
| 15 | Gratuit | Gratuit |
| 16 | Gratuit | Gratuit |
| 17 | Gratuit | Gratuit |
| 18 | Gratuit | Gratuit |
| 19 | Gratuit | Gratuit |
| 20 | Gratuit | Gratuit |
| 21 | Gratuit | Gratuit |
| 22 | Gratuit | Gratuit |
| 23 | Gratuit | Gratuit |
| 24 | Gratuit | Gratuit |
| 25 | Gratuit | Gratuit |
| 26 | Gratuit | Gratuit |
| 27 | Gratuit | Gratuit |
| 28 | Gratuit | Gratuit |

| | | |
|----|---------|---------------------------------------|
| 29 | Gratuit | Gratuit |
| 30 | Gratuit | Gratuit |
| 31 | 0,30 € | 0,25€/mn dès la 31ème minute |
| 32 | 0,50 € | |
| 33 | 0,80 € | |
| 34 | 1,00 € | |
| 35 | 1,30 € | |
| 36 | 1,50 € | |
| 37 | 1,80 € | |
| 38 | 2,00 € | |
| 39 | 2,30 € | |
| 40 | 2,50 € | |
| 41 | 2,80 € | |
| 42 | 3,00 € | |
| 43 | 3,30 € | |
| 44 | 3,50 € | |
| 45 | 3,80 € | |
| 46 | 4,00 € | |
| 47 | 4,30 € | |
| 48 | 4,50 € | |
| 49 | 4,80 € | |
| 50 | 5,00 € | |
| 51 | 5,30 € | |
| 52 | 5,50 € | |
| 53 | 5,80 € | |
| 54 | 6,00 € | |
| 55 | 6,30 € | |
| 56 | 6,50 € | |
| 57 | 6,80 € | |
| 58 | 7,00 € | |
| 59 | 7,30 € | |
| 60 | 7,50 € | |
| 61 | 8,80 € | 1,25€/mn dès la 61ème minute |
| 62 | 10,00 € | |
| 63 | 11,30 € | |
| 64 | 12,50 € | |
| 65 | 13,80 € | |
| 66 | 30,00 € | 30,00 € |
| 67 | 30,00 € | 30,00 € |
| 68 | 30,00 € | 30,00 € |
| 69 | 30,00 € | 30,00 € |
| 70 | 30,00 € | 30,00 € |
| 71 | 30,00 € | 30,00 € |

| | | |
|----|---------|---------|
| 72 | 30,00 € | 30,00 € |
| 73 | 30,00 € | 30,00 € |
| 74 | 30,00 € | 30,00 € |
| 75 | 30,00 € | 30,00 € |

* Tarification "Zone E" :

| Zone E | | |
|---------------|------------|---------|
| durée (mn) | Horodateur | Mobile |
| 1 | Gratuit | Gratuit |
| 2 | Gratuit | Gratuit |
| 3 | Gratuit | Gratuit |
| 4 | Gratuit | Gratuit |
| 5 | Gratuit | Gratuit |
| 6 | Gratuit | Gratuit |
| 7 | Gratuit | Gratuit |
| 8 | Gratuit | Gratuit |
| 9 | Gratuit | Gratuit |
| 10 | Gratuit | Gratuit |
| 11 | Gratuit | Gratuit |
| 12 | Gratuit | Gratuit |
| 13 | Gratuit | Gratuit |
| 14 | Gratuit | Gratuit |
| 15 | Gratuit | Gratuit |
| 16 | Gratuit | Gratuit |
| 17 | Gratuit | Gratuit |
| 18 | Gratuit | Gratuit |
| 19 | Gratuit | Gratuit |
| 20 | Gratuit | Gratuit |
| 21 | Gratuit | Gratuit |
| 22 | Gratuit | Gratuit |
| 23 | Gratuit | Gratuit |
| 24 | Gratuit | Gratuit |
| 25 | Gratuit | Gratuit |
| 26 | Gratuit | Gratuit |
| 27 | Gratuit | Gratuit |
| 28 | Gratuit | Gratuit |
| 29 | Gratuit | Gratuit |
| 30 | Gratuit | Gratuit |
| 31 | Gratuit | Gratuit |
| 32 | Gratuit | Gratuit |
| 33 | Gratuit | Gratuit |
| 34 | Gratuit | Gratuit |
| 35 | Gratuit | Gratuit |
| 36 | Gratuit | Gratuit |

| | | |
|----|---------|---------------------------------|
| 37 | Gratuit | Gratuit |
| 38 | Gratuit | Gratuit |
| 39 | Gratuit | Gratuit |
| 40 | Gratuit | Gratuit |
| 41 | Gratuit | Gratuit |
| 42 | Gratuit | Gratuit |
| 43 | Gratuit | Gratuit |
| 44 | Gratuit | Gratuit |
| 45 | Gratuit | Gratuit |
| 46 | Gratuit | Gratuit |
| 47 | Gratuit | Gratuit |
| 48 | Gratuit | Gratuit |
| 49 | Gratuit | Gratuit |
| 50 | Gratuit | Gratuit |
| 51 | 0,10 | 0,03€/mn dès la 51ème minute |
| 52 | 0,10 | |
| 53 | 0,10 | |
| 54 | 0,10 | |
| 55 | 0,20 | |
| 56 | 0,20 | |
| 57 | 0,20 | |
| 58 | 0,20 | |
| 59 | 0,30 | |
| 60 | 0,30 | |
| 61 | 1,10 | 0,75€/mn dès la 61ème minute |
| 62 | 1,80 | |
| 63 | 2,60 | |
| 64 | 3,30 | |
| 65 | 4,10 | |
| 66 | 6,10 | 2,00€/mn dès la 66ème minute |
| 67 | 8,10 | |
| 68 | 10,10 | |
| 69 | 12,10 | |
| 70 | 14,10 | |
| 71 | 30,00 | 30,00 € |
| 72 | 30,00 | 30,00 € |
| 73 | 30,00 | 30,00 € |
| 74 | 30,00 | 30,00 € |
| 75 | 30,00 | 30,00 € |

ARTICLE 6 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement d'un véhicule est fixé à 30 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5.

L'application d'un FPS et son acquittement, permet à l'utilisateur de stationner

la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée.

À partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

Un FPS d'un montant de 30 euros autorise un stationnement d'un véhicule d'une durée maximale de :

- 90 minutes en zone A
- 150 minutes en zone B
- 480 minutes en zone C
- 75 minutes en zone D
- 75 minutes en zone E

Le défaut de paiement de la redevance de stationnement résidentiel replace l'utilisateur contrevenant à un statut non préférentiel de visiteur et le forfait de post-stationnement applicable correspond au FPS fixé ci-dessus.

Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le forfait de post-stationnement est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis. Conformément à l'article R2333-120-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de cette majoration est fixé à 20 % du montant du forfait de post-stationnement impayé restant dû, sans pouvoir être inférieur à 50 euros.

ARTICLE 7 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 72 h, à partir de la date et heure d'apposition du FPS. Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros.
- En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5.

ARTICLE 8 : La présente décision vient abroger et remplacer la précédente décision du 22 décembre 2017.

ARTICLE 9 : De mettre en place la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 10 : D'accomplir les formalités de publicités de la présente décision à compter desquelles celle-ci pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 11 : De communiquer, lors d'un prochain Conseil Municipal, la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 12 : De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE